



**Réunion du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg**
du vendredi 06 février 2026 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg et en
visioconférence
Convoqué par courrier en date du 30 janvier 2026

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Eric AMIET, Camille BADER, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Andrée BUCHMANN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Sophie DUPRESSOIR, Alexandre FELTZ, Claude FROEHLI, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jonathan HERRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUEZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI, Jean-Philippe MAURER, Anne MISTLER, Serge OEHLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Abdelkarim RAMDANE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Dominique RITLENG, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Gérard SCHANN, Georges SCHULER, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Owusu TUFUOR, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Vice-président·es	Procuration de vote à :	Points concernés
Christian BRASSAC	Françoise SCHAETZEL	Toute la séance
Suzanne BROLLY	Syamak AGHA BABAEI	Toute la séance
Valentin RABOT	Thierry SCHAAL	Toute la séance

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
Christian BALL	Martin HENRY	Toute la séance
Salem DRICI	Carole ZIELINSKI	Toute la séance
Céline GEISSMANN	Valérie WACKERMANN	Toute la séance

Marie-Françoise HAMARD	Gérard SCHANN	Toute la séance
Marc HOFFSESS	Abdelkarim RAMDANE	Toute la séance
Aurélien KOSMAN	Marina LAFAY	Toute la séance
Isabelle MEYER	Jean-Philippe MAURER	Toute la séance
Elsa SCHALCK	Jean-Philippe VETTER	Toute la séance
Patrice SCHOEPFF	Céleste KREYER	Toute la séance
Benjamin SOULET	Antoine DUBOIS	Toute la séance
Catherine TRAUTMANN	Anne-Pernelle RICHARDOT	Toute la séance
Hülliya TURAN	Sophie DUPRESSOIR	Du point 3 au point 60

Quittent la séance

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Alexandre FELTZ	Anne-Marie JEAN	Du point 3 au point 60
Claude FROEHLI	Nathalie JAMPOC-BERTRAND	Du point 25 au point 60
Jean-Louis KIRCHER	Lamjad SAIDANI	Du point 9 au point 60
Anne MISTLER	Alain JUND	Du point 30 au point 60

Absent·es : Rebecca BREITMAN, Nicolas MATT, Jamila MAYIMA, Marie RINKEL.

Absent excusé : Pascal MANGIN.

Secrétaire de séance : M. Alexandre FELTZ

Au vu de l'appel nominal effectué par **M. Alexandre FELTZ**, le quorum est atteint.

Service des assemblées

Secrétariat Général

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83 et 84 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 3, 9, 25, 30, 47, 48, 53, 60.

La séance a été présidée par Mme Pia IMBS.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 06 février 2026, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 13 février 2026 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).
--

..

**Communication - Présentation du rapport du Conseil de développement de
1 l'Eurométropole de Strasbourg "Bien vieillir dans l'Eurométropole de
Strasbourg ? ".**

Le Conseil
vu les article L.5211-10-1-V du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré

prend acte

- du rapport « Bien vieillir dans l'Eurométropole de Strasbourg » du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg joint en annexe à la présentation de la communication,
- de la tenue d'un débat consécutif à cette présentation.

Communiqué

Ressources humaines, finances et affaires générales

2 Création du prix d'architecture de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution de quatre prix en espèce à répartir entre les quatre lauréats pour un montant total de 5 500 € TTC conformément aux attendus du programme de concours étudiant ci-avant exposé,

décide

d'imputer la dépense de 5 500 € TTC sur le compte 6281 « concours divers »,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à désigner les quatre lauréats.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

3 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21
vu les articles 2044 et 2052 du Code civil
vu la circulaire du 6 avril 2011 ayant pour objet le développement du recours à la transaction
pour régler amiablement les conflits
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
ARCHIMED Environnement	marché 2018/0913 Inventaire historique urbain des sites et sols pollués et potentiellement pollués sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg – lot 1 Étude technique – Eurométropole de Strasbourg hors territoire du Port Autonome de Strasbourg	37 741,83 euros hors taxes, soit 45 290,20 euros toutes taxes comprises	AP 0277 – Inventaire historique urbain – Programme 1172 – Nature 2031

- la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération,

approuve

le principe et le contenu du protocole d'accord transactionnel joint en annexe, proposé par l'Eurométropole de Strasbourg et accepté par M. XXX, aux termes duquel la collectivité s'engage

à lui verser la somme de 6 890 euros à titre d'indemnisation de son préjudice liée à la non-exécution de la convention du 10 mai 2024 susmentionnée,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe et à en faire assurer l'exécution, notamment par le versement du montant total susvisé à M. XXX.

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

4 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-24 du Code général de la fonction publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

décide

des suppressions et des créations d'emplois présentées en annexe.

M. Antoine SPLET précise que Mme Yasmina CHADLI et lui-même votent contre.

Adopté en début de séance

5 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 9 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée ainsi que les avenants portant sur une augmentation de + 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants notifiés et enregistrés dans le logiciel financier pour la période du 1^{er} octobre au 04 décembre 2025.

Communiqué

6 Vente de matériels réformés.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente des matériels réformés ci-dessus par le biais d'une vente aux enchères,

décide

le versement des recettes de ces ventes sur la ligne budgétaire 020 / 775 / LO04B,

autorise

La Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

7 Préparation des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le Conseil
vu le Code général de la fonction publique
vu les articles L. 2251-3-1 et R 2251-2 du Code général des collectivités territoriales
vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la
fonction publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le maintien d'un comité social territorial composé de 10 membres titulaires pour chacun des deux collèges, celui des représentant·es du personnel et celui des représentant·es de la collectivité,
- le maintien d'une formation spécialisée unique en matière de santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial composée de 10 membres titulaires pour chacun des deux collèges,
- le doublement des membres suppléants au sein de la formation spécialisée pour chacun des deux collèges,
- le maintien du paritarisme au sein de ces deux instances et le recueil des avis des deux collèges,

décide

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros par liste recevable déposée, soit un maximum de 2 000 euros par syndicat ou union de syndicat, dans la limite globale de 16 000 euros,

- les crédits sont prévus sur la ligne 020-RH03B-65748 –programme 8046,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

8 Autorisation de remises gracieuses pour des agents de la collectivité.

Le Conseil
vu l'article L.2541-12 (9°) du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- la remise gracieuse de l'intégralité de la dette de Monsieur XXX pour un montant de 7 603,57 €,
- la remise gracieuse partielle de la dette de Madame XXX pour un montant de 523,40 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

9 Modification des statuts et pacte d'actionnaires de la SEM SAMINS.

Le Conseil
vu les articles L 1524-5 et 1524-1 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet de modification de statuts et le pacte d'actionnaires annexés
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification des statuts de la SEM SAMINS, selon le projet de statuts annexés, et notamment l'augmentation du capital social d'un million cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente euros (1 184 730 €) à un million deux cent quarante-sept mille neuf cent soixante-dix euros (1 247 970 €), la transformation de la SAMINS en Société à Missions, la modification de certains organes et règles de gouvernance ainsi que de la comitology,
- le pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,
- la prise de participation financière par la SAEML SERS dans le capital de la SEM SAMINS commune, par apports en numéraires, à hauteur de 250 000 € (63 240 € en nominal 186 760 € en primes d'émission) soit 372 actions représentant 5,07 % du capital social,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout document afférent à la

- modification des statuts et au pacte d'actionnaire,
- les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg aux Conseils d'administration et assemblées générales de la SAEML SERS, à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la prise de participation de la SERS dans la SEM SAMINS.

Mme la Présidente indique que les administrateurs au sein de la SAMINS et de la SERS doivent se déplacer. Il s'agit de MMES Anne-Marie JEAN, Doris TERNOY et Fabienne BAAS, et MM. Joël STEFFEN, Pierre OZENNE, Marc HOFFSESS, Antoine NEUMANN et Claude FROEHLI pour la SAMINS et MMES Jeanne BARSEGHIAN, Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN, Danielle DAMBACH et Pia IMBS, et MM. Jean WERLEN et Marc HOFFSESS pour la SERS.

Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 28 voix – Abstention : 2 voix
(détails en annexe)

Solidarité, lien social, vie quotidienne, culture et sport

Attribution de bourses à des auteurs et autrices du territoire eurométropolitain 10 dans le cadre du dispositif "Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques » les montants suivants :

XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €
XXX	2 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AU10J – fonction 317 – nature 65131, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les notifications de bourse et arrêtés correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Troisième Souffle	50 000 €
Wolfi jazz	30 000 €

La proposition ci-dessus représente une somme de 80 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8082 du budget 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Signature de la convention territoriale globale entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin 2026-2030.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la Convention territoriale globale 2026-2030 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer la Convention globale territoriale 2026 - 2030 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin,
- à signer tout avenant à la Convention territoriale globale 2026-2030 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'allocations familiales ainsi que les conventions d'échanges de données permettant la mise en œuvre des actions de partenariat,

autorise

l'encaissement des recettes correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace-Moselle.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer :

- la Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace-Moselle,
- tout avenant à cette convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2026 et signature de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations AFEV, Humeur Aqueuse, ORIV et Unis Vers le Sport.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet politique de la ville**, les subventions suivantes :

ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	6 000 €
Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutiens de leurs parents	
AGIR MIEUX ENSEMBLE	2 000 €
Présence sociale et éducative, les soirs et week-end	
ARSEA	2 500 €
Dans la nature et la montagne	
ARSEA	2 630 €
Chantiers éducatifs à l'Elsau 2024-2026	
ASSOCIATION BRETZ'SELLE	2 500 €
Les ateliers participatifs vélo en QPV Jura-Citadelle 2025	
ASSOCIATION LIVRES	2 000 €
Jeu de mots aux Écrivains	
ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	16 000 €
Kaps - Kolocation à projets solidaires	
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	5 000 €
Les femmes se prennent en main	
ASSOCIATION PASSAGES	4 500 €
Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous	3 000 €

relient. L'égalité des filles et des garçons dans les écoles de Bischheim Grandir en humanité - Récits de vie	1 500 €
ASSOCIATION VUE D'ENSEMBLE Parcours immersif inclusion lab	3 000 €
ASSOCIATION WONDER WIZ'ART Summertimes à Schilik	880 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ALBATROS Apprendre le français à l'Albatros	2 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE Carnaval 2025-2027	2 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES Education à l'égalité	9 000 €
CLUB RUGBY D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN Actions de développement de la pratique du rugby et de la section rugby du collège Nelson Mandela - Intégration du public féminin et égalité Hommes/Femmes	1 000 €
COLLEGE ROUGET DE LISLE Apprendre, grandir et s'épanouir avec l'art et la culture	2 000 €
CONTACT ET PROMOTION Accompagnement des apprenant.es FLE de l'Eurométropole dans leurs démarches	4 000 €
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF Du post-équipement à la permanence artistique de territoire ! (2026)	10 000 €
HANDBALL ASSOCIATION D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN Discover'hand à 4	1 000 €
HUMEUR AQUEUSE Ateliers de création textile et vestimentaire des quartiers de HautePierre, NeuhoF, Montagne Verte, Elsau et Cité des Ecrivains	10 000 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE Séjours familiaux	2 000 €
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE Action en faveur du numérique pour les familles	4 000 €
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2026/2027	4 000 €
RELAIS CHANTIERS Les clauses de découverte des métiers - un outil pour rapprocher les publics en difficulté et les entreprises	12 000 €
IMPALA Avenir Les geeks du Bâtiment Strasbourg pour les jeunes éloignés de l'emploi issus des QPV	10 000 €
THEMIS Nous, jeunes citoyennes et citoyens Odyssée citoyenne Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes	146 000 € 10 000 € 120 000 € 16 000 €
TÔT OU T'ART Le pôle lecture-écriture : les mots et images au service de l'insertion des personnes	12 000 € 2 000 €

Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'inclusion des personnes habitant en QPV	1 000 €
Cultures communes, agir avec les droits culturels	9 000 €
UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES	1 500 €
Cafés des habitants et permanences du CSC dans le quartier du Wihrel	
VRAC STRASBOURG EUROMETROPOLE	8 000 €
Consolidation du réseau VRAC Strasbourg Eurométropole et sensibilisation autour de l'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg - 2026	
ORIV CPO 2026	37 200 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **324 710 €** comme suit : nature 65748, activité DL04B, programme 8041, fonction 020,

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé et jeunesse – Département développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION LE PARCOURS	14 000 €
Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image	
RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION	15 000 €
Santé - Insertion	

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **29 000 €** comme suit : nature 65748, activité AS01B, fonction 424

- d'attribuer au titre de la **Direction Numérique et systèmes d'information – Service Innovation et transformation numérique**, les subventions suivantes :

DIGISTUB	2 000 €
Animation d'ateliers numériques Ludo Pédagogiques	

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **2 000 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité RH08F, fonction 67,

- d'attribuer au titre de la **Direction Mobilités - Service Planification et organisation des mobilités**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BRETZ'SELLE	3 000 €
Les ateliers participatifs vélos en QPV - La Meinau 2026	
COMITE D'ACTION DEUX ROUES	10 000 €
Stage de vélo école et "quartiers d'été" adultes et enfants	
VELOSTATION	5 000 €
Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélos	

- d'imputer les montants ci-dessus sur les crédits inscrits au Budget Annexe Mobilités Actives 2024, qui représentent une somme totale de **18 000 €**, comme suit : nature 65748,

activité TC04C, programme 8024

- d'attribuer au titre de la **Direction Développement économique et attractivité, Service Emploi et économie solidaire**, les subventions suivantes :

ACTIV'ACTION Accompagner les jeunes éloignés de l'emploi vers une meilleure insertion socio-professionnelle et faciliter leur parrainage dans le cadre du dispositif 100 Chances 100 Emplois. Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi dans des QPV de l'Eurométropole de Strasbourg	17 000 € 7 000 € 10 000 €
DACIP DACIP Eurométropole de Strasbourg - QPV Elsau DACIP Eurométropole de Strasbourg	70 000 € 5 000 € 65 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT La mobilité, tremplin à l'Apprentissage et l'Inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés (Erasmus Plus Jeunesse) Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi Ateliers d'appropriation des Nouvelles Technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi (PANTINE)	33 500 € 15 500 € 9 000 € 9 000 €
UNIS VERS LE SPORT Programme Ose ton Avenir	10 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES Bureau d'accompagnement individualisé vers l'Emploi (BAIE)	5 760 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS Chemin vers l'emploi 2.0 Forum emploi du Port du Rhin	6 000 € 3 000 € 3 000 €
CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE Découvrir les métiers de la petite enfance	3 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN ELIF - Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique	8 500 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO 2026 - Redynamisation socio-professionnelle	6 570 €
DIMENSION CULTURELLE LOISIRS INSERTION CITOYENNE Le parcours de la vocation	4 500 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG Diplôme Universitaire Jeune Entrepreneur	15 000 €
EMMAÜS CONNECT Inclusion numérique dans les QPV de l'EMS : Accompagnement vers l'insertion et équipement des publics éloignés	7 000 €
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE GRAND EST Développer le potentiel des jeunes avec la Mini-Entreprise (XS/L)	7 500 €
FACE ALSACE MULHOUSE Café Contact de l'Emploi® - Les Job Dating inclusifs	9 000 €

MAISON DE L'EMPLOI ET FORMATION BASSIN D'EMPLOI DE STRASBOURG Quand j'avais ton art	2 670 €
RELAIS CHANTIERS Proposer un accompagnement plus soutenu de la mise en œuvre des clauses d'insertion au bénéfice de parcours d'insertion encore plus qualitatifs	70 000 €
SOLIDARITEAM Solidari'insertion	4 000 €
TESSLAB CPO Tesslab	25 000 €
TÔT OU T'ART 2026 - Parcours artistique vers l'emploi	2 500 €
ADIE Entreprendre en quartier prioritaire grâce à l'accompagnement et le micro-crédit de l'Adie	25 000 €
SINGA STRASBOURG Sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat des personnes nouvellement arrivées résidant dans des QPV de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 €
TEMPO CitésLab - TEMPO	40 000 €
BGE ALSACE – LORRAINE Accélérateur Émergence au sein de l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 €
CYBERGRANGE Coup de pouce numérique	8 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **396 000 €** comme suit :
 - **93 000 € Entrepreneuriat**: nature 65748, activité DU05D, programme 8146,
 - **218 000 €** : nature 65748 activité DU05D, programme 8145,
 - **15 000 €** : nature 65748, activité DU05D, programme 8023,
 - **70 000 €** : nature 65748, activité DU05D, programme 8147,
- d'attribuer au titre de la **Direction Développement économique et attractivité, Service Enseignement supérieur recherche innovation**, les subventions suivantes :

ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	26 000 €
Kaps - Kolocation à projets solidaires	16 000 €
Mentorat – engagement solidaire	10 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **26 000 €** comme suit :
nature 65748, activité DU03E, programme 8165.
- d'attribuer au titre de la **Direction propreté et gestion des déchets – Service Collecte et valorisation des déchets**, les subventions suivantes :

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Mission Zéro Mégot à Paco Matéo	2 000 €
CSC VICTOR SCHOELCHER Tous ensemble pour protéger l'environnement, chaque petit effort compte.	5 000 €

HORIZOME Horizome 2026 : Les co-apprentissages (pratiques amateurs / zéro déchet)	6 000 €
SAMU DE L'ENVIRONNEMENT ALSACE Déchets ! Mon quartier en action	8 350 €
VOISIN MALIN Les Voisins Malins pour l'amélioration du cadre de vie à l'Elsau - Montagne Verte : Propreté et gestion des déchets	5 000 €
ASSOCIATION BRETZ'SELLE Les ateliers participatifs vélos en QPV - Ostwald Wihrel 2026	3 900 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **30 250 €**, comme suit :
nature 65748, activité CRB EN06D, fonction 721, programme 8068.
- d'attribuer au titre de la **Direction transitions énergie climat – Service Coopérations et animation des transitions**, les subventions suivantes :

ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU Le Four à pain et son projet 2026	4 000 €
ASSOCIATION WONDER WIZ'ART L'île aux couleurs	5 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE Éducation à l'environnement et à l'écologie pour les enfants et les familles de Hautepierre	2 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Un « Jardin Forêt » à la Meinau	7 000 €
CONTACT ET PROMOTION Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement	2 500 €
HORIZOME Horizome 2026 - Quartiers fertiles (éducation à l'environnement)	5 000 €
LA MEUTE La Prophétie des Dérives	3 000 €
LES POIRES SECOUÉES Le verger des Poirs Secouées	7 000 €
LYCEE POLYVALENT LE CORBUSIER Formes fertiles	2 000 €
POUR UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION – ALSACE Un marché populaire à Koenigshoffen	3 000 €
VIVRE Agissons pour notre environnement	3 000 €
LES COLS VERTS STRASBOURG Ferme du Hohberg : un tiers lieu nourricier au cœur du quartier	4 000 €
L'EVEIL MEINAU Des ateliers ludiques et pratiques pour une transition écologique au quotidien	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **49 500 €**, comme suit :
nature 65748, activité PL02B, programme 8114,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

M. Gérard SCHANN indique qu'il ne participe ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

15 Versement de subventions aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution de subventions, d'un montant total de 112 000 € réparti comme suit :

- 91 000 € sur le compte 30/65748/8115/SJ03C aux associations sportives suivantes :

Bassin de vie	Associations	Montants
Ouest	Eckbolsheim Basket-ball (basket)	2 000 €
	Handball Club Eckbolsheim (handball)	2 000 €
	Société de Gymnastique Vogesia de Holtzheim (basket)	4 000 €
Nord	Association Sportive Hœnheim Sports (handball) - Handball masculin : 2 000 € - Handball féminin : 2 000 €	4 000 €
	Association de Gymnastique Alsatia Bischheim (gymnastique rythmique)	1 000 €
	Basket Club Souffelweyersheim (basket)	4 000 €
	Club d'Échecs de Mundolsheim (échecs)	1 000 €
	Géant Football Club Américain et Flag (foot US)	2 000 €
	Le Géant Cheerleading	1 000 €
	Les Fous Furieux du Canal de l'Ill - (échecs)	1 000 €
	Tennis Club La Souffel (tennis)	1 000 €
	Vélo Club Eckwersheim (cyclisme)	2 000 €
Sud	Cercle d'Éscrime de Geispolsheim (escrime)	1 000 €
	Cercle Jean Sébastien (basket)	6 000 €

	Handball Association Illkirch-Graffenstaden (HAIG) - Handball masculin : 2 000 € - Handball féminin : 2 000 €	4 000 €
	Plobsheim Olympique Club (handball)	4 000 €
	Twirling Bâton Plobsheim (twirling bâton)	1 000 €
Centre	Activités Sportives Culturelles de Plein Air (canoë kayak)	2 000 €
	ASPTT Strasbourg - sport adapté : 2 000 € - handball féminin : 6 000 €	8 000 €
	Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	1 000 €
	Bischheim Strasbourg Skating (roller)	1 000 €
	Cercle d'Échecs de Strasbourg (échecs)	1 000 €
	Club des Sports de Glace de Strasbourg (CSGSA) : - Hockey/glace : 2 000 € - Patinage artistique : 1 000 €	3 000 €
	Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) : - Handball féminin : 4 000 € - Handball masculin : 2 000 €	6 000 €
	Ill Tennis Club (tennis)	2 000 €
	Le Minotaure (football américain et cheerleading) : - Football américain : 2 000 € - Cheerleading : 1 000 €	3 000 €
	Racing Club de Strasbourg Omnisport (tennis de table)	1 000 €
	Strasbourg Alsace Rugby (rugby)	2 000 €
	Strasbourg Université Club - gymnastique sportive : 1 000 € - ultimate : 1 000 € - football gaélique : 1 000 € - floorball : 1 000 € -volley-ball : 4 000 €	8 000 €
	Strascross - roller derby : 2 000 € - roller hockey : 4 000 €	6 000 €
	Volley-Ball Club Strasbourg - volley-ball masculin : 2 000 € - volley-ball féminin : 4 000 €	6 000 €

- 15 000 € sur le compte 30/65748/8051/SJ03C aux associations sportives suivantes :

Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'organisation, du 19 au 22 mars 2026 au gymnase de la Rotonde,	1 500 €
--	---------

d'un open international de taekwondo	
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation, du 22 au 24 mai 2026 au skate park de la Rotonde, du NL Contest 2026	12 000 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien à l'organisation d'un tournoi international jeunes de rugby du 27 au 28 juin 2026 au stade de rugby de Hautepierre	1 500 €

- 6 000 € sur le compte 30/65748/8102/SJ03C aux athlètes suivants :

JANVIER Claudia (Ballet Nautique de Strasbourg)	2 000 €
ROHMER Gaston (Vendenheim Athlétisme)	2 000 €
STAMBACH François (Aviron Strasbourg 1881)	2 000 €

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 30/65748/8115/SJ03C du BP 2026, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 530 300 €,
- 326/65748/8051/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 84 000 €,
- 30/65748/8102/SJ03 du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 106 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes ainsi que tous les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la Direction des Evénements et de la Vie Associative en faveur de :

Centre Social et Culturel Albatros	3 000 €
Comité des fêtes d'Eckwersheim	5 000 €
Association l'Imaginaire Musiques d'Idées	500€

Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace	8 000€
Office Municipal des Sports, Culture, Arts et Loisirs – OMSACL -	5 000€
Groupement des Associations d'Eschau	3 000€
Comité des fêtes de Plosheim	2 000€

Les crédits nécessaires, soit 26 500 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne fonction 311 – nature 65748 – programme 8042 – service PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 75 000 €.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Démocratie, territoires, Europe

17 Contribution au Fonds culturel de la Conférence du Rhin supérieur.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la contribution au Fonds culturel de la Conférence du Rhin supérieur,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et documents y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations
vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution et versement d'une subvention de projet :
 - 10 000 € en numéraire à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'organisation du 17^{ème} Parlement Européen de la Jeunesse pour l'Eau (PEJE),
 - 10 000 € en numéraire à l'association Journalisme et Citoyenneté pour l'organisation des Assises européennes du Journalisme de Strasbourg,
 - 2 000 € en numéraire à l'Association Parlementaire Européenne (APE) pour l'organisation des « Journées de la Présidence du Conseil de l'Union européenne »,
- l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :
 - 505 000 € en numéraire au CNRS Délégation Alsace pour la mise en œuvre du projet PROTEOMIQUE - une nouvelle technologie de rupture en spectrométrie de masse pour l'analyse protéomique à ultra-haut débit pour la recherche de biomarqueurs et de traitements innovants en médecine personnalisée,
 - 370 000 € en numéraire à Aerial pour l'acquisition d'un imageur 3D pour le contrôle des procédés de radiostérilisation des dispositifs médicaux,
 - les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,

décide

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, nature 65748, programme 8168, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 10 000 € à la Collectivité européenne d'Alsace selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
 - 10 000 € à l'association Journalisme et Citoyenneté selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
 - 2 000 € à l'Association Parlementaire Européenne (APE) selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 1 500 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 %, soit présentement 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DDEA sous la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 – programme 1574-204182 selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 505 000 € au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Délégation Alsace dont 151 500 € en 2026,
 - 370 000 € au CRITT AERIAL dont 111 000 € en 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les conventions financières et avenants y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

19 Signature de la convention et attribution d'une subvention au Comité de Coopération Transfrontalière pour les années 2026 et 2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 12 500 € par an à la Collectivité européenne d'Alsace, pour le financement du poste d'assistant·e auprès du comité de coopération transfrontalière pour l'année 2026 et pour l'année 2027,

décide

d'imputer la dépense de 25 000 € du Département Coopération transfrontalière et bilinguisme sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 657382, programme 8049, activité AD06C,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

20 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut (a),
- le versement d'une subvention de 15 400 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg (b),
- le versement d'une subvention de 53 460 € au Centre Européen de la Consommation (c),
- le versement d'une subvention de 6 000 € au Mouvement Européen Alsace (d),
- le versement d'une subvention de 45 000 € à GESCOD (e),

décide

- d'imputer la dépense de 40 903,40 € sur les crédits ouverts à la DREIT, fonction 041, nature 657381, programme 8049, activité AD06C (a),
- d'imputer la dépense de 15 400 € sur les crédits ouverts à la DREIT, fonction 041, nature 65748, programme 8049, activité AD06C (b),
- d'imputer la dépense de 53 460 € sur les crédits ouverts à la DREIT, fonction 041,

- nature 657381, programme 8049, activité AD06C (c),
- d'imputer la dépense de 6 000 € sur les crédits suivants : fonction 043, nature 65748, programme 8169, activité AD06B (d),
- d'imputer la dépense de 45 000 € (e) sur les crédits ouverts à la DREIT fonction 048, nature 65748, programme 8186, activité AD06D (e),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de INFOBEST, CENTRE EUROPEEN DE LA CONSOMMATION et GESCOD doivent se déplacer. Il s'agit de MMES Pia IMBS et Jeanne BARSEGHIAN pour INFOBEST, M. Joël STEFFEN pour le CENTRE EUROPEEN DE LA CONSOMMATION et MMES Andrée BUCHMANN et Jeanne BARSEGHIAN pour GESCOD.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

21 Convention d'échange entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Karlsruhe.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de convention pour l'échange d'agent·es entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Karlsruhe,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Mobilités et infrastructures

22 Création du Groupement d'intérêt Économique ' Mobilités et Infrastructures GIE ' par les SPL Grand Est Mobilités et SPL Grand Est Infrastructures.

Le Conseil
vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales,
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5
al. 15,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la constitution du groupement d'intérêt économique « Mobilités et Infrastructures » par les SPL Grand Est Mobilités et Grand Est Infrastructures,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à donner son accord exprès pour la constitution de « Mobilités et Infrastructures GIE » par la SPL Grand Est Mobilités,
- à donner son accord exprès pour la constitution de « Mobilités et Infrastructures GIE » par la SPL Grand Est Infrastructures,
- à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Antoine SPLET précise que Mme Yasmina CHADLI et lui-même s'abstiennent.

Mme la Présidente indique que les administrateurs au sein de la SPL GRAND EST MOBILITE et GRAND EST INFRASTRUCUTURES doivent se déporter. Il s'agit de MM. Alain JUND et Thibaud PHILIPPS.

Adopté en début de séance

23 Transport à la demande Flex'hop sur les communes de Duppigheim et Hoerdts : renouvellement de la délégation de compétence entre l'Eurométropole et la Région Grand Est.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention territoriale d'exercice concerté de la compétence mobilité organisant la délégation partielle de la compétence d'organisation des services à la demande de transport public de personnes à l'Eurométropole de Strasbourg présentée en annexe,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention territoriale d'exercice concerté relative à la délégation de la compétence d'organisation des services à la demande de transport public de personnes, ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

24 Programme européen URBACT - SMOD pour un partage d'expérience concernant le transport à la demande: participation de l'Eurométropole.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la mise en place du projet européen SMOD (Smart Mobility On Demand), sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et la réalisation d'actions attendues au titre de la convention,
- l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de ses partenaires du consortium et de la Commission européenne par la signature du « contrat de subvention », de la « convention partenariale » et des documents y afférents,

décide

l'imputation des dépenses et des recettes à compter du BP 2026 et ultérieurs à l'activité TC04A du budget de la Direction des Mobilités,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions partenariales et de subventions relatives au projet URBACT SMOD (Smart Mobility On Demand), ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

25 Associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable: subventions de fonctionnement 2026.

Le Conseil
vu les conventions financières et la convention pluriannuelle d'objectifs
des associations concernées
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de soutenir, pour l'année 2026, le projet présenté par l'association CADR 67 en lui attribuant une subvention de 145 000 €,
- de soutenir, pour l'année 2026, le projet présenté par l'association Bretz'selle en lui attribuant une subvention de 25 000 €,
- de soutenir, pour l'année 2026, le projet présenté par l'association VéloStation en lui attribuant une subvention de 18 000 €,
- de soutenir, pour l'année 2026, le projet présenté par l'association A'Cro du vélo en lui attribuant une subvention de 3 500 €,
- de soutenir, pour l'année 2026, le projet présenté par l'association La Schilyclette en lui

- attribuant une subvention de 4 000 €,
- de soutenir, pour l'année 2026, le projet présenté par l'association Gare Debout en lui attribuant une subvention de 3 000 €,
- de soutenir, pour l'année 2026, le projet présenté par l'association Afri-can-délà en lui attribuant une subvention de 3 613 €,
- d'imputer la dépense globale sur les crédits inscrits au Budget Annexe Mobilités Actives 2026 au compte 65748/TC04C/programme 8024,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières ci-annexées et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)
--

Transition économique et écologique du territoire

26 Partenariat avec le groupe EBRA pour le "Forum Ici on agit" en juin 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'Agence du climat et le groupe EBRA dans le cadre de l'édition 2026 de l'évènement « Forum Ici on agit ! » prévue les 16 et 17 juin 2025 à Strasbourg,

décide

le versement au groupe EBRA des frais de participation de l'Eurométropole de Strasbourg à l'édition 2026 du « Forum Ici on agit ! » à hauteur de 10 000 € TTC sur la ligne budgétaire IB 595269 - PL02B – Programme 0 – Nature 611 – fonction 758,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'Agence du climat et le groupe EBRA dans le cadre de l'édition 2026 de l'évènement « Forum Ici on agit ! » prévue les 16 et 17 juin 2025 à Strasbourg,
- à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - Déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain de l'Elsau (Strasbourg) en vue d'une autorisation environnementale unique.

Le Conseil

vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.126-1 et R.126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet

vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application et au déroulement de la procédure administrative des enquêtes publiques

vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation environnementale

vu la délibération du 25 janvier 2019 fixant les modalités du Code de la concertation préalable requise au titre de l'article L.103-2 4° du Code de l'urbanisme

vu la délibération du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation réglementaire requise au titre de l'article L.103-2 4° du Code de l'urbanisme

vu l'avis de l'Autorité environnementale, Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° 2021APGE29 du 2 octobre 2024, sur l'étude d'impact du projet et le mémoire en réponse produit en conséquence

vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 26 mai 2025, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique

vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet

vu le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'autorisation environnementale

vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 juin 2025 au 30 juillet 2025 inclus

vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 autorisant les travaux liés au projet de renouvellement urbain dans le lit majeur de l'Ill sur proposition de la commission plénière après en avoir délibéré

prend en considération

- le rapport et les conclusions motivées favorables de la commission d'enquête datés du 20 septembre 2025 dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet,
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats des différentes consultations du public réalisées dans les conditions plus amplement exposées dans la présente délibération,
- les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 concernant la gestion des eaux pluviales, les enjeux de la zone inondable, la préservation des espèces protégées,

décide

de l'absence de modification du projet par l'Eurométropole de Strasbourg suite à la tenue de l'enquête publique,

se prononce

par une déclaration de projet sur l'intérêt général la réalisation du projet de renouvellement urbain

de l'Elsau mis à l'enquête pour les motifs et considérations suivants :

- l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat par l'intermédiaire d'une rénovation massive du parc social et la création ou le réaménagement des espaces publics du quartier, en favorisant l'augmentation des surfaces perméables et des espaces de nature,
- l'amélioration de l'accès aux services publics et de proximité avec la rénovation ou la création d'équipements publics ou d'intérêt collectif,
- la mixité sociale par la diversification de l'habitat permise par la déconstruction de logements sociaux, ainsi que par la reconstitution de l'offre de logements sociaux préexistantes à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la contribution au plan Climat avec la rénovation thermique de près de 1 200 logements, la construction de logements neufs bas-carbone et performants énergétiquement et la réalisation d'îlots de fraîcheur urbains ; ces actions cumulées permettent à l'échelle du quartier et par effet de masse de répondre aux objectifs 2030 du PCAET,

décide

la mise en œuvre des mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées, ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'exposées en annexe 1 de la présente délibération,

approuve

la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de renouvellement urbain sur la commune de Strasbourg,

engage

- la réalisation des travaux nécessaires au projet,
- la publication de la présente délibération, selon le formalisme adapté,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités y afférant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

28 Territoires de Santé de Demain : nouvelles actions innovantes et modification d'une action.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi des subventions France 2030 suivantes :

- 100 000 € à l'entreprise Kwit pour le projet « Territoires sans tabac »,
- 236 152 € à l'association Aural pour le projet « e-Parcours du pied diabétique »,
- 165 000 € à l'entreprise TokTokDoc pour le projet de « Polyclinique de télémédecine territoriale »,
- 96 000 € aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour le projet « Smartwin »,
- 80 407 € à l'association Aural pour le projet « vers une néphrologie augmentée »,
- 200 000 € au Centre européen d'étude du diabète pour le projet de « salle blanche pour la production d'îlots pancréatiques »,

décide

- l'imputation des dépenses suivantes :
 - 581 559 € sur la ligne budgétaire 67-65748-programme 8116 – DU01Y,
 - 96 000 € sur la ligne budgétaire 67- 657382 -programme 8116 – DU01Y,
 - 200 000 € sur le programme 1454 nature 20422,
- l'imputation des recettes suivantes :
 - 677 559 € sur la ligne budgétaire 747888 – DU01Y,
 - 200 000 € sur le programme 1454 nature 1311,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et tout avenant, ainsi que tout document relatif à l'octroi des subventions et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

29 Agence d'Urbanisme Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) : subvention pour l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la cotisation et l'allocation d'une subvention de **2 796 323 €** à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du Programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2026 ; le versement de ce financement selon les modalités suivantes :

- 60 % du financement global de l'année 2026 au plus tard le 30 mars 2026,
- le solde du financement au plus tard le 30 septembre 2026,

décide

l'imputation de la dépense pour l'année 2026 sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg, et sous réserve de vote du budget, sur la fonction 510 nature 65748 – activité AD01C - 65748 (fonctionnement),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention avec l'ADEUS jointe en annexe ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les administrateurs au sein de l'ADEUS doivent se déporter. Il s'agit de MMES Pia IMBS, Danielle DAMBACH, Jeanne BARSEGHIAN, Françoise SCHAEZEL, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Caroline ZORN, Anne-Marie JEAN, Michèle LECKLER, Doris TERNOY, Cécile DELATTRE et Michèle KANNENGIESER et MM. Syamak AGHA BABAEI, Alain JUND, Jean WERLEN, Benjamin SOULET, Pierre OZENNE, Jean-Paul PREVE, Thierry SCHAAAL, Thibaud PHILIPPS, Valentin RABOT, René SCHAAAL, Céleste KREYER, Pierre PERRIN et Dominique MASTELLI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

30 Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg: approbation de la modification simplifiée n°6.

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles : L.101-1 à L.101-3, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants et L.5211-57

vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 27 juin 2025

vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 15 septembre 2025, rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, concluant que la modification simplifiée n°6 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ni sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est, par conséquent, pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

vu les observations et recommandations de l'Autorité environnementale visant à attirer l'attention de l'Eurométropole, sur les points listés dans le tableau récapitulatif des avis formulés en annexe à la présente délibération

vu les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2025 et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition

vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, qui s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025 inclus

vu l'avis de la Direction départementale des territoires (DDT) en date du 23 septembre 2025, qualifiant d'opportunes et cohérentes les modifications apportées au PLU pour l'adapter aux dynamiques et besoins du territoire, et invitant à prendre en compte ses remarques relatives à sept points avant l'approbation de la procédure, dont la prise en compte est détaillée dans le tableau récapitulatif des avis joint en annexe à la présente délibération

vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg en date du 23 septembre 2025, concluant à la compatibilité du projet de modification simplifiée

avec le SCOTERS en vigueur ainsi qu'avec le projet de révision, assorti de deux remarques dont la prise en compte est présentée dans le tableau récapitulatif des avis figurant en annexe à la présente délibération

vu l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) du 30 septembre 2025, demandant de préciser que la CeA n'est plus compétente en matière d'aménagement cyclable sur le réseau routier de l'Eurométropole, et indiquant que les autres points n'appellent pas d'observation de sa part

vu l'avis de la Chambre d'agriculture du 30 septembre 2025, et des remarques dont la prise en compte est présentée dans le tableau récapitulatif des avis figurant en annexe à la présente délibération

vu les observations émises lors de la mise à disposition du dossier et dont la prise en compte est détaillée dans le tableau récapitulatif des avis figurant en annexe à la présente délibération

vu le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, tel que présenté en annexe

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, au vu de l'absence d'opposition sur le projet,
- d'approuver la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'approuver en conséquence les pièces modifiées du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir le tome 7 du rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, l'OAP thématique « Trame verte et bleue », l'OAP métropolitaine « Secteurs d'enjeux d'agglomération : Zone commerciale Nord » le plan vigilance et la liste des emplacements réservés,

précise

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dans l'ensemble des mairies de l'Eurométropole durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- que conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité,

autorise

La Présidente, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 0x voix – Abstention : 6 voix (détails en annexe)

31 Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) : participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg-exercice 2026.

Le Conseil
vu la délibération du Comité syndical du SCOTERS en date du 1^{er} octobre 2025
qui fixe le budget prévisionnel 2026
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-1 et suivants
et R122-1 et suivants
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 1999 approuvant l'adhésion
de la CUS au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau schéma directeur de la Région
de Strasbourg
vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant création du Syndicat mixte pour la révision du
Schéma directeur de la Région de Strasbourg
vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le
Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg et son arrêté complémentaire du
17 mars 2006
vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une participation de 296 742 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence
territoriale de la Région de Strasbourg,

décide

l'imputation de la dépense sur le budget 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg – fonction 510,
nature 6568 – activité AD01D.

*Mme la Présidente indique que les représentants au sein du Syndicat Mixte pour le SCOTERS
doivent se déplacer. Il s'agit de MMES Pia IMBS, Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH,
Françoise SCHAEZEL, Doris TERNOY, Anne-Marie JEAN, Michèle KANNENGIESER et
Anne-Pernelle RICHARDOT, et MM. Alain JUND, Thierry SCHAAL, Marc HOFFSESS,
Vincent DEBES, René SCHAAL, Jacques BAUR et Claude FROEHL.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

32 Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2027.

Le Conseil
vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales
vu l'article 1521-III du Code général des impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2027 :

a) des locaux à usage industriel ou commercial qui remplissent les conditions d'exonérations suivantes :

- les déchets générés par l'activité du local sont gérés par un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur, et ne font plus l'objet d'une collecte par le service public de gestion des déchets au plus tard au 1^e janvier 2027,
- les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard le 30 septembre 2026, accompagnées impérativement des pièces permettant de justifier l'existence d'un contrat avec le prestataire privé débutant au plus tard au 1^e janvier 2027 (contrat accompagné d'une attestation du prestataire privé ou de factures), pour vérification et traitement.

Toute demande parvenue postérieurement à cette date sera considérée comme tardive et pourra être rejetée sur ce fondement ;

b) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants sont assujettis, au titre de l'année 2027, à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activités,

c) des locaux situés dans des secteurs non desservis par le service public de gestion des déchets.

L'exonération est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Associations agissant en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire sur l'Eurométropole de Strasbourg : subventions 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer au titre de la **Direction Propreté et gestion des déchets, Service Collecte et valorisation des déchets** les subventions suivantes :

ARTENREEL – Société Coopérative de Production (SCOP)

7 300 €

ATELIER CIRCULR – Association	6 500 €
BRETZ'SELLE – Association	8 800 €
CHEZ STELLA – Association	6 000 €
CLEANWALKER – Association	6 000 €
FAMILLE D'ILLKIRCH – Association	3 500 €
HALTE A L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE – Association	4 000 €
LA CABANNE DES CRÉATEURS – Société par Action Simplifiée	4 600 €
LA GRENZE – Association	5 600 €
ORÉE 85 – Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions Simplifiée	1 276 €
PARACHUTES – Association	8 000 €
TUNaweza – Association	4 200 €
UNIS-CITÉ – Association	8 000 €
VETIS – Association	8 000 €
LA MAISON DU COMPOST – Association	120 000 €
LES RETOQUÉS – Association	25 000 €
ALSACE ECO SERVICES – Association	16 000 €
HORIZON AMITIE – Association	12 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, pour un total de 254 776 €, au budget 2026 sur la ligne : EN06D, fonction 7213, nature 65748, programme 8068,
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement économique et de l'attractivité, Service Enseignement supérieur recherche et innovation** les subventions suivantes :

ATELIER CIRCULR – Association	2 500 €
ATELIER NA – Association	8 000 €
FORT SINON RIEN – Société par Actions Simplifiée	8 000 €
HALTE A L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE – Association	4 000 €
TRESORS fertiles – Association - Sous réserve de fournir son numéro de SIRET	2 500 €
LA RENOUVELLE – Association	24 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, pour un total de 49 000 €, au budget 2026 sur la ligne : DU03D, fonction 67 nature 65748 programme 8152.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et arrêtés, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

34 Zone d'aménagement concerté ' Parc d'innovation d'Illkirch ' à Illkirch-Graffenstaden : fin de concession et rachat des fonciers non commercialisés.

Le Conseil

vu le traité de concession signé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS
le 31 mai 1985

vu les avenants successifs à la concession et en particulier l'avenant n°9 au traité de concession
prorogeant la durée de la concession au 30 juin 2025

vu l'avis de la Division du Domaine rendu le 21 août 2025

sous la référence 2025-67218-46878

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des fonciers non commercialisés et qualifiés de constructibles et commercialisables à Illkirch-Graffenstaden, ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch et cadastrés comme suit :

- Section 35 n°420 d'une contenance de 24a 55ca,
- Section 35 n°474/234 d'une contenance de 07a 62ca,
- Section 35 n°475/234 d'une contenance de 00a 12ca,
- Section 35 n°479/124 d'une contenance de 01ha 36a 04ca,
- Section 35 n°515 d'une contenance de 19a 38ca,
- Section 35 n°516//243 d'une contenance de 07a 93ca,
- Section 35 n°527 d'une contenance de 59a 73ca,
- Section 35 n°547/234 d'une contenance de 47a 60ca,
- Section 35 n°584/117 d'une contenance de 14a 14ca,
- Section 35 n°593/124 d'une contenance de 28a 38ca,
- Section 35 n°595/234 d'une contenance de 28a 72ca,
- Section 35 n°598/234 d'une contenance de 00a 47ca,
- Section 35 n°600/234 d'une contenance de 00a 05ca,
- Section 37 n°466/1 d'une contenance de 42a 76ca,
- Section 37 n°498/1 d'une contenance de 01ha 11a 24ca,

Soit une surface totale de 05ha 28a 73ca.

Moyennant le prix de vente de 7 000 € HT l'are soit un prix total de TROIS MILLIONS SEPT CENT UN MILLE CENT DIX EUROS (3.701.110,00 €) hors taxes et frais en sus à la charge de l'acquéreur.

2) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des fonciers non commercialisés et qualifiés de végétalisés à Illkirch-Graffenstaden, ZAC du Parc d'Innovation

d'Illkirch et cadastrés comme suit :

- Section 35 n°387/234 d'une contenance de 16a 23ca,
- Section 35 n°549/234 d'une contenance de 46a 16ca,
- Section 35 n°551/234 d'une contenance de 02a 96ca,
- Section 35 n°565/234 d'une contenance de 01ha 07a 86ca,
- Section 35 n°601/124 d'une contenance de 01ha 05a 79ca,
- Section 37 n°463/1 d'une contenance de 01ha 61a 07ca,

Soit une surface totale de 04ha 40a 07ca.

Moyennant le prix de vente de 1 265 € HT l'are soit un prix total de CINQ CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (556.689,00 €) hors taxes et frais en sus à la charge de l'acquéreur.

3) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des fonciers non commercialisés et qualifiés de voiries à Illkirch-Graffenstaden, ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch et cadastrés comme suit :

- Section 35 n°444 d'une contenance de 00a 96ca,
- Section 35 n°491/234 d'une contenance de 01a 78ca,
- Section 35 n°550/234 d'une contenance de 08a 47ca,
- Section 35 n°570/124 d'une contenance de 00a 06ca,
- Section 35 n°574/124 d'une contenance de 00a 09ca,
- Section 37 n°480/1 d'une contenance de 00a 01ca,
- Section 37 n°482/1 d'une contenance de 00a 07ca,

Soit une surface totale de 11a 44ca.

Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique hors taxes et frais en sus à la charge de l'acquéreur.

décide

l'imputation de la dépense d'un montant de 4 257 799 € taxe sur la valeur ajoutée et frais en sus à la charge de l'acquéreur liée à l'acquisition foncière des terrains non commercialisés dans le cadre de la fin de concession de la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1557 – Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,

l'imputation de la dépense de 1 € taxe et frais en sus à charge de l'acquéreur relative à l'acquisition des parcelles à usage de voirie sise à Illkirch-Graffenstaden sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 2112 – programme 1557 – service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la SERS doivent se déporter. Il s'agit de MMES Pia IMBS, Danielle DAMBACH et M. Marc HOFFSESS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 Associations œuvrant dans le champ de l'éducation à l'environnement et de l'écocitoyenneté : appel à projets 2026 et conventions.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'allocation de subventions aux associations mentionnées ci-dessous dans le cadre de l'appel à projets Éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté,
- les conventions financières 2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg et respectivement Alter Alsace Énergies, l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique, la ferme de la Ganzau, Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE), TRION et Uni-Vers-Abeille,
- les conventions pluriannuelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et respectivement la Ferme de la Ganzau, SINE et TRION,
- la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant le centre d'initiation à la nature et à l'environnement, sis 155 rue Kempf, entre l'Eurométropole de Strasbourg et SINE pour la période 2026-2029,

décide

l'imputation des crédits nécessaires au budget 2026, soit :

- 302 000 € CRB PL02B fonction 7211 nature 65748, programme 8038 du service Coopération animation des transitions pour les subventions allouées à :

ALTER ALSACE ENERGIES	93 000 €
ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	15 000 €
FERME DE LA GANZAU	10 000 €
STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT	164 000 €
TRION	5 000 €
UNI-VERS-ABEILLE	15 000 €

- 5 000 € au budget 2026 de la Direction Propreté et gestion des déchets, activité EN06D, fonction 7213, nature 65748, programme 8068 pour la subvention allouée à SINE,
- 4 000 € au budget 2026 de la mission du Contrat de Ville, activité DL04B, fonction 020, nature 65748, programme 804, pour la subvention allouée à SINE,
- 96 000 € CRB PL02B fonction 7211 nature 65748, programme 8114 du budget du service Coopération animation des transitions pour les subventions allouées à :

NOM	Montant 2026
AHBAK	1 900 €

ALSACE TECH	3 000 €
ANTIGONE- SOUFFEL EN TRANSITION	6 500 €
ART BOHRIE CULTURE	5 000 €
AU BOUT DU FIL: ARTS ET EVENEMENTS	4 500 €
CHEZ STELLA	4 000 €
CIE ECHOGRAPHE	2 000 €
COOPERATIVE ALIMENTAIRE DU TEMPLE NEUF	4 000 €
ESCADRILLES POETIQUES	3 000 €
ETHOSPH'R	5 000 €
EXPLORATEURS DE NATURE	3 700 €
FAMILLES D'ILLKIRCH	4 900 €
IMMALA	4 500 €
INTEGRATION EDUCATION SYNERGIE (IES)	2 500 €
LA GROSSO MODO	3 000 €
LES COLS VERTS	7 000 €
LES OMBRES DES SOIRS	3 500 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	2 500 €
LIFETIME PROJECTS	2 500 €
MA PETITE PLANETE	1 000 €
MIRA- MÉMOIRE DES IMAGES REANIMEES D'ALSACE	5 000 €
OASIS - QUAI JACOUTOT	2 500 €
SAMU DE L'ENVIRONNEMENT	1 500 €
SAVOIRS VIVANTS	3 500 €
STRAS'BERGERIE	4 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (P.U.C Tarade)	3 000 €
UDCSF – CSC OSTWALD	2 500 €

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer :

- les arrêtés et les conventions financières 2026, les conventions pluriannuelles, susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations,
- la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant le centre d'initiation à la nature et à l'environnement, sis 155 rue Kempf, entre l'Eurométropole de Strasbourg et SINE pour la période 2026-2029,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de ALSACE TECH et l'ASSOCIATION ALTER ALSACE ENERGIE (AAE) doivent se déplacer. Il s'agit de M. Christian BRASSAC pour ALSACE TECH et M. Marc HOFFSESS pour AAE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

36 Agence du climat - le guichet des solutions : soutien au déploiement des activités pour l'année 2026

Le Conseil

vu la délibération relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial du
19 décembre 2019

vu la délibération relative à la déclaration d'urgence climatique du 23 octobre 2020
vu la délibération relative à la création de l'agence du climat du 24 mars 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention financière 2026 figurant en annexe,
- le versement d'une subvention annuelle d'investissement de 40 000 €,
- le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 75 000 €,
- le versement d'une subvention annuelle de 1 544 000 € afin d'accompagner la mise en œuvre des actions de l'association sur la base de la convention partenariale et financière figurant en annexe,

décide

Les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2026 :

- 1 544 000 € (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00B / fonction 758 / nature 65748,
- 40 000 € (investissement) sur la ligne EMS / PL00B / programme 7090 / nature 20422,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer la convention financière figurant en annexe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des actions du programme 2026,
- à signer toute convention technique de partenariat permettant la mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre des coopérations liées à des appels à projet.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de l'Agence du Climat doivent se déporter. Il s'agit de MMES Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Suzanne BROLLY, Pia IMBS et Michèle LECKLER, et MM. Marc HOFFSESS, Alain JUND, Claude FROEHLI, Jean-Luc HERZOG et Jean-Philippe VETTER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

37 Signature d'un accord de consortium pour la phase de réalisation dans le cadre du Démonstrateur de la Ville Durable Citadelle.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de valider les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg pour sa contribution à la mise en œuvre de la phase de réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable Citadelle quartier bas carbone, résilient et accélérateur de pratiques écologiques,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'accord de consortium pour la mise en œuvre de la phase de réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable Citadelle quartier bas carbone, résilient et accélérateur de pratiques écologiques et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

38 Économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics : soutien 2026 à Relais 2D pour le développement de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre d'une démarche territoriale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention de fonctionnement 2026 de 70 000 € à Relais 2D pour le développement de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire du secteur du bâtiment et des travaux publics,
- d'imputer la somme de 70 000 € sur les crédits de la ligne budgétaire 65748 – DU01H programme 8150 du budget 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

M. Antoine DUBOIS, représentant au sein du RELAIS 2D, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

39 Observatoire de l'évolution du secteur de la construction à l'échelle locale : soutien à la Cellule Économique Régionale de la Construction Grand Est.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes en les imputant sur les crédits disponibles sur lignes budgétaires suivantes votés lors du conseil du 6 février 2026 :

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
CERC Grand Est	Subvention de fonctionnement	5000 €	5000 €	5000 €
CERC Grand Est	Subvention de projet	1500 €	1500 €	1500 €
TOTAL		6500 €	6500 €	6500 €

- d'imputer la somme de 5 000 € crédits de la ligne budgétaire 65748 – DU01H programme 8150 et la somme de 1 500 € sur les crédits de la ligne budgétaire 65748 – DU01H programme 8149,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions, avenants et arrêtés y afférant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Filière Chanvre : Signature de la charte d'engagement partenariale avec le Syndicat des Eaux d'Alsace-Moselle (SDEA).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la charte d'engagement pour la filière chanvre présentée en annexe de la présente délibération,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer ladite charte d'engagement.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Contribution de l'Eurométropole de Strasbourg à la Gestion et préservation de la
41 ressource en eau - Délimitation des zones de protection des aires d'alimentation de
captages.**

Le Conseil

vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique,
vu le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la
préservation de la ressource en eau,
vu l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales,
vu l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de
contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
vu l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un
plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource en
eau utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
vu l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage,
vu l'article L1321-2 du Code de l'environnement définissant la mise en place des périmètres de
protection autour des captages d'eau potable,
vu l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain ;
vu les articles L218-1 à L. 218-14 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption dans
les aires d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la
consommation humaine,
vu le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la
préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la contribution de la Collectivité à la gestion et la préservation de la ressource en eau,
- la mise en place du droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée
de ses captages d'eau potable conformément à l'article L211.1 du Code de l'urbanisme,
- la mise en place du droit de préemption dans les aires d'alimentation de captages pour la
préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine conformément aux
articles L218.1 à L.218.14 du Code de l'urbanisme,
- la délimitation de l'aire d'alimentation et de la zone de protection des captages de Lampertheim
– cette délimitation figure en annexe 1 de la présente délibération,
- la délimitation de l'aire d'alimentation des captages de Plobsheim et sa zone de protection
assimilée à la totalité de l'aire d'alimentation – cette délimitation figure en annexe 2 de la
présente délibération,

décide

- de saisir le Préfet afin d'inscrire la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation
des captages de Lampertheim dans un arrêté préfectoral,
- de saisir le Préfet afin d'inscrire la délimitation de l'aire d'alimentation des captages de
Plobsheim dans un arrêté préfectoral,
- d'engager une étude hydrogéologique de définition des aires d'alimentation pour les captages

- qui n'en sont pas encore dotés,
- de saisir, sur la base des conclusions de cette étude, le Préfet afin d'inscrire les délimitations de ces aires d'alimentation dans un arrêté préfectoral,
 - de saisir le Préfet afin d'instaurer le droit de préemption dans les aires d'alimentation de captages pour la préservation des ressources en eau,
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget eau, fonction 811, 6743.00,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) : évolutions statutaires
42 permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin sur une portion de son territoire.

Le Conseil

Considérant que les missions d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin,

Considérant que six communes (La Wantzenau, Reichstett, Mundolsheim, Lampertheim, Vendenheim et Eckwersheim) de l'Eurométropole de Strasbourg sont comprises dans le périmètre de l'EPTB

Considérant que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions locales de l'eau concernées

Considérant que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné

Considérant que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires

Considérant que, pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres,

vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L. 213-12,
vu l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025

vu l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025

vu l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025

vu l'arrêté préfectoral n° 2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre

d'intervention du SDEA en qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb
vu l'arrêté préfectoral n° 2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'EPTB sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter

vu la délibération de l'Assemblée générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les statuts modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

43 Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier.

Le Conseil
vu l'avis du Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente, à la société EFI, société patrimoniale du groupe EIFFAGE, dont le siège est au 11 place de l'Europe à Velizy Villacoublay (Versailles), ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, la parcelle section 31 n°313/8 pour une surface totale de 97.21 ares,

sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours) sauf renonciation expresse de l'acquéreur, et d'obtention du financement qu'il soit sur fonds propres, par emprunt bancaire ou crédit-bail immobilier.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités tertiaires et opérationnelles des sociétés de la branche Energie Systèmes d'Eiffage.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit à titre indicatif sur la base de 97.21 ares un total de

505 492 € HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante de 505 492 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5 % du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
 - en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage, liées à la demande de permis de construire,
 - en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre foncier.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de dix mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

En l'absence de signature d'un avant contrat, l'acte de vente devra être régularisé dans un délai de dix-huit mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

- 44 Office de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026, demande de renouvellement du classement de la ville de Strasbourg en commune touristique et du classement de son office de tourisme en catégorie 1.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement pour l'exercice 2026, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une subvention de fonctionnement de 3 117 000 € à l'Office de tourisme, de loisirs et des congrès de Strasbourg, pour ses missions de service public. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8019-65748,

décide

de solliciter :

- le renouvellement du classement de l'Office du tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg en catégorie 1,
- le renouvellement du classement de la ville de Strasbourg en commune touristique,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de l'Office du tourisme doivent se déplacer. Il s'agit de MMES Pia IMBS, Michèle LECKLER et Danielle DAMBACH, et MM. Joël STEFFEN, Guillaume LIBSIG et René SCHAAL.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

45 Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2026 :

Nom de l'association	Montant
CRESS Grand Est - Fonctionnement CPO	85 000 €
Colecosol - Fonctionnement CPO	20 000 €
Labo des partenariats	35 000 €
AMSED	15 000 €
Orée 85 - Fonctionnement CPO	15 000 €
Kooglof !	10 000 €
Pôle alimentation durable - Paloma	30 000 €
Stamtish	10 000 €
Humanis	29 496 €
Labo de l'ESS	5 000 €
Kabubu	10 000 €
Réseau Tiers-lieux en Grand est	20 000 €
TOTAL	284 496 €

- d'imputer la somme de 29 496 € sur les crédits ouverts de la ligne 65748 - DU05D prog 8147 fonction 65 pour l'association HUMANIS,
- d'imputer la somme de 255 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 65748 - DU05D prog 8023 fonction 65 pour toutes les autres associations,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer :

- les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs jointes à la délibération.

M. Antoine DUBOIS, représentant au sein de LABO DES PARTENAIRES, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

46 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2021-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les projets suivants portés par deux entreprises au titre de la mesure B du programme « Soutenir la création et la croissance des entreprises pour un développement équilibré du territoire » et à un porteur au titre de la mesure C « Soutenir le développement de l'économie circulaire » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention et taux FEDER
Aménagement d'un café épicerie dans le quartier de Hautepierre à Strasbourg	Sarl JK MARKET	QPV	32 495,02€ HT	12 998,01 € 40 %
Rénovation d'un immeuble de bureaux pour agrandir les locaux et faire face à l'accroissement de l'activité de l'association	Association Retravailler dans l'Est	ESS	1 254 999,69 € HT	300 000 € 23,9 %
Une vaisselle durable pour les repas des patients des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpitaux universitaires de Strasbourg	/	2 398 200 € TTC	500 000 € 20,85 %

décide

- d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,
- d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2025 des lignes : DU01/ programme 1535 / natures 20421 et 20422,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER et FSE+.

M. Alexandre FELTZ, représentant au sein des HOPITAUX UNIVERSITAIRES, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

47 Soutien aux actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et aux acteurs de l'entrepreneuriat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 :

Nom de l'association	Montant en €
Maison de l'Emploi de Strasbourg	345 000 €
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	472 000 €
Mission locale et relais emploi de Schiltigheim	105 855 €
Atelier-Ecole de la 2 ^{ème} chance	20 000 €
Emmaüs Mundo – Premières Heures en Chantier	99 000 €
TOTAL	1 041 855 €

- d'imputer la somme de 1 041 855 € réparties comme ci-dessus pour les structures citées sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 - DU05D programme 8145,

Maison de l'Emploi de Strasbourg – projet Démonstrateur Ville Durable	30 000 €
---	----------

- d'imputer la somme de 30 000 € pour le projet de la Maison de l'Emploi - Démonstrateur Ville Durable sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65738 – DU01H programme 8144 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 110 000 €,

Initiative Strasbourg	56 250 €
-----------------------	----------

- d'imputer la somme de 56 250 € pour l'association Initiative Strasbourg sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748- DU05D programme 8146,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer :

- les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs jointes à la délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants qui siègent au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Strasbourg, de la Mission Locale et Relais Emploi, et de la Mission locale pour l'Emploi doivent se déplacer. Il s'agit de M. Antoine DUBOIS pour La Maison de l'Emploi et de la Formation de Strasbourg ; et Mme Anne-Marie JEAN pour la Maison de l'Emploi et de la Formation de Strasbourg, la Mission Locale et Relais Emploi et la Mission locale pour l'Emploi.

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

48 Soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique- Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 de la manière suivante 60 % à la signature et 40 % après la production du rapport d'activités de l'année précédente, pour les subventions supérieures à 10 000 €.

Nom de l'association	Montant en €
Arsea ACI L'Ile aux épis	11 700 €
Banque Alimentaire	13 550 €
CSC Victor Schœlcher « Le Petit Gourmand »	7 240 €
Emmaüs Mundo	46 612 €
Fédération de la Charité – 4 ACI	50 948 €
Greta –J'Offre	7 047 €
Horizon Amitié- Solibat et Banque de l'Objet	21 518 €
Humanis	31 978 €
Les Jardins de la Montagne Verte	42 276 €
Libre Objet	8 293 €
Savoir et compétence Emploi- ACI Atlas	12 954 €
Vetis	17 020 €
Emi-Creno ACI	8 943 €
TOTAL	280 079€

- d'imputer la somme de 280 079 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8147,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)
--

49 Avenants n°1 et n°2 à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève de gaz.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement
l'article L.2121-29

vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque
collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022
considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des
consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes des avenants n°1 et n°2 à la convention d'occupation domaniale avec R-GDS
pour l'hébergement des concentrateurs de télérelève de gaz, conformément à l'annexe de
cette délibération,

autorise

- la société R-GDS à installer les concentrateurs supplémentaires sur les nouveaux sites listés dans les avenants n°1 et n°2 à la convention, moyennant une indemnité annuelle de 50,00 € HT par site équipé ou le cas échéant, à l'occupant du site ayant à sa charge les frais de fourniture électrique,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les avenants n°1 et n°2 à la convention d'occupation domaniale et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Actions en faveur de la vie étudiante et de l'activité universitaire - attribution de subventions.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2026
<i>Sur ligne : DU03E / 8163 (Bourses et Prix) / 657382 (organismes publics)</i>	38 500 €
UNISTRA – Direction Recherche : Financement-relais thèses PDI	28 500 €
ENGES : Dispositif de bourses	5 000 €
INSA Strasbourg : Dispositif de bourses	5 000 €
<i>Sur ligne : DU03E / 8163 (Bourses et Prix) / 65748 (organismes privés)</i>	19 167 €
ISU : Bourse de master	16 667 €
SBS : Prix de thèse	1 000 €
SAUAS : Prix de thèse	1 500 €
<i>Sur ligne : DU03E / 8164 (Dispositif de soutien) / 657382</i>	55 000 €
UNISTRA – Service action culturelle : Dispositif Carte culture	55 000 €
<i>Sur ligne : DU03E / 8166 (Valorisation et événements) / 657382</i>	21 000 €
UNISTRA – Espace Avenir : Journées des universités et formations post-bac (JU)	18 000 €
UNISTRA – Jardin des sciences : Ma thèse en 180 secondes	3 000 €
<i>Sur ligne : DU03E / 8165 (Soutien aux acteurs) / 65748</i>	12 700 €
AAEMS : Actions de prévention SAM	600 €
AAEMS : Hôpital des nounours	1 200 €
UT : Festival Exhibitronic & actions en faveur des étudiants	10 000 €
Younited : Lutte contre l'isolement	900 €
<i>Sur ligne : DU03C / 8160 / 65748</i>	30 000 €
Alsace Tech : Programme d'activités 2026	30 000 €
TOTAL	176 367 €

décide

d'imputer sur le budget primitif 2026, les montants ci-dessus comme suit :

- la somme de 38 500 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8163-657382,
- la somme de 19 167 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8163-65748,
- la somme de 55 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8164-657382,
- la somme de 21 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8166-657382,
- la somme de 12 700 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8165-65748,
- la somme de 30 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-Programme 8160-65748,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

MM. Vincent DEBES et Owusu TUFUOR, représentants au sein d'UNISTRA, MMES Caroline ZORN et Doris TERNOY, représentantes au sein de ENGEES, Mme Caroline ZORN et M. Benjamin SOULET, représentants au sein de l'INSA, et M. Christian BRASSAC, représentant au sein de ALSACE TECH doivent se déporter

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

51 Soutien aux activités universitaires et de recherche : Contrat de plan État-Région 2021-2027 - soutien au projet PACIFIC.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de confirmer l'engagement à financer le projet PACIFIC dans la limite du plafond de 8,6 M€ acté par délibération-cadre E-2022-684 du 20 mai 2022,
- de ventiler ce soutien à hauteur de 6,6 M€ maximum sur des équipements de recherche et 2 M€ maximum sur les travaux d'aménagement du bâtiment propriété des HUS qui accueillera le pôle hospitalo-universitaire,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

M. Alexandre FELTZ, représentant au sein de HOPITAUX UNIVERSITAIRES, doit se déporter

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

52 Attribution de subvention au titre de la promotion de l'innovation : Hacking Health Camp 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de soutenir financièrement l'organisation du Hacking Health Camp 2026,
- d'attribuer à ce titre à la SCIC OpenCare Lab une subvention projet de 25 000 €,
- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D - 67-65748 – programme 8158 sous réserve du vote du budget 2025,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Accompagnement et promotion de l'innovation: attribution de subvention à diverses structures.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions de fonctionnement suivantes et d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes budgétaires indiquées :

Bénéficiaire	Montant de la subvention	Activité	Programme	Nature	Fonction
AQUANOVA	67 000 €	DU03D	8152	65748	67
BIOVALLEY FRANCE	155 000 €	DU03D	8156	65748	67
VEHICULE DU FUTUR	27 000 €	DU03D	8154	65748	67
QUEST FOR CHANGE / SEMIA	225 000 €	DU03D	8158	65748	67
INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY	70 000 €	DU03D	8157	65748	67
GRAND EST DEVELOPPEMENT	50 000 €	DU03D	8158	65748	67
ACCRO	135 000 €	DU03D	8151	65748	633
CEEJA	10 000 €	DU03D	8153	65748	67
FRENCH TECH EST	50 000 €	DU03D	8155	65748	67
INITIATIVES DURABLES	54 000 €	DU03D	8152	65748	67

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des documents afférents.

Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 2 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)
--

54 Accompagnement et promotion de l'innovation : participation de l'Eurométropole de Strasbourg au salon Viva Technology.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'approuver les modalités du règlement relatif à l'appel à manifestation d'intérêt « VivaTech 2026 »,
- d'affecter un budget de 79 680,50 euros, pour l'année 2026, à la participation de la collectivité à VivaTech et d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire DU04H 6228-64,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à valider la sélection des entreprises lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt « VivaTech 2026 » et à signer les conventions correspondantes,
- à signer la convention de partenariat avec la Région Grand Est et les collectivités partenaires, et tous les documents relatifs à cette opération.

M. Antoine SPLET précise que Mme Yasmina CHADLI et lui-même s'abstiennent.

Adopté en début de séance

55 Soutien au projet "vaisselle durable" des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le soutien au projet « vaisselle durable » par les Hôpitaux universitaires de Strasbourg,

décide

d'imputer la dépense en résultant, pour un montant de 185 356 €, sur la ligne DU01 – AP0169 –

PROG 1634 NATURE 204181 répartis de la façon suivante : 85 356 € en 2026 et 100 000 € en 2027,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents y afférents.

M. Alexandre FELTZ, représentant au sein des HOPITAUX UNIVERSITAIRES, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

56 Association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) : soutien 2026 pour la coordination de la démarche Ecologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée à la mise en œuvre de la coordination de la démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT sur la zone portuaire de Strasbourg) et son interaction avec les nouvelles synergies structurantes qui seront identifiées par les études ZIBAC pour accélérer la décarbonation du territoire et des entreprises usagères,
- d'imputer la dépense de 25 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67- 65748-programme 8152,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

57 Association ATMO Grand Est : attribution de subventions pour l'année 2026.

Le Conseil
vu la délibération n°E-2025-211 du Conseil métropolitain du 28 mars 2025 approuvant l'avenant à la Convention d'objectifs 2024-2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ATMO Grand Est pour l'étude et la surveillance de la pollution atmosphérique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention financière 2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est pour un montant de 185 966 €,

décide

de l'imputation des crédits nécessaires à savoir pour 2026 :

- 130 966 € : contribution au fonctionnement (imputation PL00A - 74 - 65748),
- 15 000 € : contribution aux investissements d'équipement - renouvellement du matériel (imputation PL00 - 70 - 20421),
- 40 000 € : contribution technique et scientifique à diverses démarches (imputation PL00A - 74 - 65748),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière 2026, ainsi que tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les administrateurs au sein de ATMO GRAND EST doivent se déplacer. Il s'agit de Mme Françoise SCHAETZEL.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

58 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Holtzheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Holtzheim en date du 15 décembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, sur la commune de Holtzheim, pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans ci-annexés :

- Rue de Hangenbieten,
- Rue de l'angle,
- Rue de l'église,
- Rue de la paix,
- Rue de l'école,
- Rue des jardins,

- Rue du commerce,
- Rue des serruriers,
- Rue des maires Raedel,
- Rue de Wolfisheim,
- Rue de la croix,

- Rue du foyer,
- Rue de Lingolsheim,
- Rue de Sundenheim,
- Rue du château,

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

59 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Conseil
vu les articles L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1
à L.5217-5,
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
« Eurométropole de Strasbourg »,
vu la délibération cadre du Conseil Municipal de Strasbourg du 19 février 2018 relative aux
transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole,
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018
relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole,
vu la convention de portage conclue entre l'Eurométropole et l'EPFA le 20 novembre 2024,
vu la lettre valant avis de la Division du Domaine n°2025-67482-85903 en date
du 4 décembre 2025,
vu la délibération n° 34 du 19 novembre 2021,
vu la délibération du conseil municipal du 02 février 2026
vu l'avis de la division du Domaine numéro 2025-67389-67750 du 30 septembre 2025,
vu l'avis de la division du Domaine numéro 2025-67471-65545 du 22 septembre 2025,
vu l'avis de France Domaine n°2025-67218-01344 du 14 janvier 2025,
vu le déclassement du domaine public,
vu l'avis de France Domaine n°2025-67268-61384 du 16 septembre 2025,
vu le déclassement du domaine public approuvé par le Conseil en date du 17 décembre 2015
vu l'avis de la Division du Domaine en date du 10 novembre 2025
sous numéro 2025-67365-62451
vu l'avis de la Division du domaine n° 2025-67482-67300 en date du 17 octobre 2025
vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 5 décembre 2025,
vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale du 25 novembre 2025 n°2025-67365-59704
vu la délibération du 28 juin 2022, du 7 février 2025 et du 28 mars 2025 du Conseil de

l'Eurométropole
vu l'avis du Pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2025-67137-86683 en
date du 21 janvier 2026
vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
dite loi Lamy
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 04 novembre 2022
de déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement
urbain du Neuhof
vu la lettre valant avis de la Division du Domaine n° 2025-67482-85451 en date du
11 décembre 2025
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole en date du 18 mars 2011, du
17 décembre 2015, et du 4 février 2022 approuvant la convention initiale et ses avenants
vu la convention quadripartite du 17 avril 2011, l'avenant n°1 du 17 avril 2016 et l'avenant n°2
du 8 mars 2022
vu les avis de la Division du domaine n°2025-67482-87282 du 27 novembre 2025, n°2025-
67482-84035 du 17 novembre 2025, n°2025-67482-83989 du 24 novembre 2025 et n°2025-
67482-83994 en date du 24 novembre 2025
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de déclassement valant désaffectation en date
du 6 février 2025 ci-dessus
vu les avis de la Division du Domaine n°2025-67482-27558 du 10 avril 2025, et n°2025-67482-
24795 du 10 mai 2025 en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I - DECLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

A - Illkirch-Graffenstaden - Déclassement du domaine public d'une emprise foncière sise 81 avenue de Strasbourg

constate

la désaffectation de la parcelle provisoirement cadastrée section 21, numéro (1)/329, d'une surface de 0,12 are sise 81 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden, telle que représentée sur le plan annexé,

prononce

- le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle précitée,
- le classement dans le domaine privé métropolitain de la parcelle précitée.

B - Hangenbieten - Déclassement d'une emprise du domaine public sise rue des Magnolias

constate

la désaffectation d'une emprise d'environ 0,65 are issue de la parcelle cadastrée section 19, numéro 721 sise rue des Magnolias à Hangenbieten, telle que représentée sur le plan joint en annexe,

prononce

- le déclassement du domaine public métropolitain de l'emprise précitée,
- le classement dans le domaine privé métropolitain de l'emprise précitée.

C - Strasbourg-Wacken - Déclassement d'emprises du domaine public sises rue Sforza

prononce

- le déclassement du domaine public métropolitain, en tout ou partie, des parcelles suivantes cadastrées section BX, numéros 476, 556/475, 562/479, 595/477 et 598/478, sises rue Sforza à Strasbourg, telles que représentées sur le plan joint en annexe.
 - le classement dans le domaine privé métropolitain des emprises précitées
- dit que, le déclassement ainsi prononcé porte par lui-même désaffectation des emprises précitées.

II - ACQUISITIONS

A - l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises nécessaires aux travaux de réaménagement de la route de Strasbourg et de la rue Marie Curie et dont la désignation est la suivante :

- Commune d'Achenheim
 - section 10 numéro provisoire (2)/1 d'une contenance de 0,26 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 43/1 d'une contenance totale de 4,56 ares,
 - section 10 numéro provisoire (4)/2 d'une contenance de 0,28 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 45/2 d'une contenance totale de 5,23 ares,
 - section 10 numéro provisoire (6)/3 d'une contenance de 0,19 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 46/3 d'une contenance totale de 3,72 ares.

Le tout propriété de la SCI D&P devenue SCI J&M.

Observation étant ici faite qu'aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 10 juin 2022, la dénomination de la société SCI D&P a été modifiée de sorte que la dénomination actuelle est SCI J&M.

Une copie certifiée conforme de ladite Assemblée Générale Extraordinaire, des statuts et du Kbis mis à jour seront transcrits au Livre Foncier concomitamment à l'acte de vente.

Moyennant le prix de 1.825,00 euros, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

- Commune d'Achenheim
 - section 9 numéro provisoire (2)/63 d'une contenance de 0,09 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 9 numéro 291/63 d'une contenance totale de 2,83 ares,
 - section 9 numéro provisoire (4)/64 d'une contenance de 0,18 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 9 numéro 293/64 d'une contenance totale de 2,95 ares,
 - section 9 numéro provisoire (6)/65 d'une contenance de 0,11 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 9 numéro 295/65 d'une contenance totale de 2,84 ares,

Le tout propriété de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LES CHATEAUX.

Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

B - STRASBOURG - Acquisition de parcelles de voirie auprès de la ville de Strasbourg.

Le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des

personnes publiques, en vue du classement dans le domaine public de l'Eurométropole des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

Commune de STRASBOURG

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
Orangerie	98	(5)/4	boulevard de l'Orangerie	26,50	Issue de la division de la parcelle Section 98 n° 41/4
Neudorf	HN	271/81	rue de Huningue	2,85	
Cronenbourg	KY	464/25	rue Lavoisier	4,19	
Hautepierre	LP	1845/171	avenue Tolstoï	0,17	
Hautepierre	LP	2031/171	avenue Tolstoï	1,10	
Hautepierre	LP	2033/171	avenue Tolstoï	11,27	

C – SOUFFELWEYERSHEIM – Acquisition de parcelles de voirie auprès de la commune.

Le transfert de propriété de la commune de Souffelweyersheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

Commune de SOUFFELWEYERSHEIM

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
3	(3)/97	RUE DU MOULIN	61,87	Issue de la division de la parcelle section 3 n°(A)/97 de 572,38 ares, elle-même issue de la réunion des parcelles section 3 n°122, n°223/124, n°231/125, n°232/125, n°235/123, n°236/123, n°240/131, n°245/203, n°246/203, n°252/124, n°257/106, n°259/105, n°261/104, n°263/103, n°265/102, n°267/97, n°269/109, n°270/120, n°273/126, n°276/200, n°287/201 et n°288/201
8	909/86	RUE D'ALSACE	2,67	
8	927/86	RUE D'ALSACE	1,36	

La transaction décrite ci-dessus interviendra sous réserve de l'adoption par le Conseil municipal de Souffelweyersheim d'une délibération approuvant cette même transaction.

D – STRASBOURG : chemin du Grossroethig : Acquisition de parcelles en vue de l'élargissement de la voirie et de la réalisation d'une piste cyclable

l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SARL FRANK IMMOBILIER, des

parcelles situées chemin du Grossroethig à Strasbourg,

cadastrées :

section MR n°330/0040, lieudit 21 rue Jean Mentelin de 11,55 ares ;

section MR n°332/0036, lieudit Grossroethig une emprise de 7,98 ares à détacher de la parcelle de 64,28 ares ;

section MR n°341/0040, lieudit 21 rue Jean Mentelin une emprise de 13,05 ares à détacher de la parcelle de 55,34 ares.

Moyennant le prix de vente total de CENT CINQUANTE DEUX MILLE CENT QUARANTE EUROS (152.140 €), TVA en sus à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les autres frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition interviendra à la condition essentielle suivante :

- production par la SARL FRANK IMMOBILIER d'un rapport complet justifiant de la purge de la pollution identifiée au point S22.

E – L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la société Habitation Moderne de la parcelle aménagée en voirie, sis à FEGERSHEIM, rue de l'Amiral Ronarc'h et dont la désignation est la suivante :

Commune de FEGERSHEIM

Section 33 numéro 269/233 – Kettenaecker – d'une contenance de 01a72ca

Moyennant l'euro symbolique, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'Eurométropole de Strasbourg.

F - BISCHHEIM 19A rue du Marais : l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Établissement public foncier d'Alsace (EPFA) des parcelles à usage de voirie sises à Bischheim rue du Marais et cadastrées comme suit :

- section 36 numéro provisoire (2)/1 d'une contenance de 1,17 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 36 numéro 1 d'une contenance totale de 3,63 ares,
- section 36 numéro provisoire (4)/1 de 0,05 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 36 numéro 60/1 d'une contenance totale de 2,87 ares,

Moyennant le prix d'un euro (1,00 EUR) hors frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Afin qu'Habitat & Humanisme puisse bénéficier du mécanisme de la minoration foncière, la cession par l'Établissement public foncier d'Alsace (EPFA) au profit dudit bailleur, du bien immobilier sis à Bischheim 19A rue du Marais et cadastré comme suit :

- section 36 numéro provisoire (1)/1 d'une contenance de 2,46 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 36 numéro 1 d'une contenance totale de 3,63 ares,
- section 36 numéro provisoire (3)/1 de 2,82 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 36 numéro 60/1 d'une contenance totale de 2,87 ares.

prend acte

De la clôture de la convention de portage conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier d'Alsace concernant le bien immobilier sis à Bischheim 19A rue du Marais avant son terme et à la plus tardive des dates entre la cession des parcelles à usage de

voirie par l'EPFA à l'Eurométropole de Strasbourg et la cession du bien immobilier sis 19A rue du Marais par l'EPFA à Habitat & Humanisme, et du paiement du reliquat des frais dus au titre de ladite convention en vue de son solde.

approuve

G – STRASBOURG- ZAC ETOILE : L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société ADIM Est de la parcelle située rue de la Colonne à Strasbourg, cadastrée :

Ban de Strasbourg
Lieudit Parc de l'Etoile
Section DT n°535/5 de 5,27 ares

Moyennant le prix de vente d'UN Euro (1,00 €) symbolique.

La parcelle, qui se situe en zone UDz4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera acquise en l'état par l'Eurométropole de Strasbourg, puisqu'elle est déjà aménagée à usage de voirie.

H - L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la maison à usage d'habitation sise à Achenheim, 3 rue Gustave Stoskopf nécessaire aux travaux d'élargissement de la rue Stoskopf au croisement de la rue Schweitzer dont la référence cadastrale est la suivante :

- Commune d'Achenheim
- Section 8 numéro 39/17 d'une contenance de 3,15 ares.

Le tout propriété de :

- Madame XXX épouse XXX, pour la moitié en pleine-propriété,
- Monsieur XXX pour un quart en pleine-propriété,
- Et Madame XXX pour un quart en pleine-propriété.

Observation étant ici faite qu'au Livre Foncier le bien est actuellement inscrit au nom de Monsieur XXX, mais par suite de son décès, il fera l'objet d'une transcription aux noms des conjoints XXX préalablement à la régularisation de la vente.

Moyennant le prix de 69.500,00 euros, compte-tenu notamment de :

- de l'emplacement réservé,
- du DPE défavorable (catégorie G),
- de l'absence de salle de bains,
- et de l'implantation de la maison en limite de propriété ouest interdisant toute ouverture sur cette façade.

Ledit prix hors taxes, droits et émoluments dus en sus par l'acquéreur.

I – OSTWALD – Zone commerciale Sud - L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du réaménagement de la Zone commerciale Sud, moyennant le prix de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3.500 €) l'are, des parcelles cadastrées comme suit :

Commune d'OSTWALD

Lieudit : LANDWEG

Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (2)/87 de 4,36 ares, à détacher de la parcelle section 11 numéro 359/87.

Propriété de la société SCI ZS.

Moyennant le prix de QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (15.260 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OSTWALD

Lieudit : BEI DER HERRENMATT

Parcelles cadastrées section 11 numéro 621/139 de 0,05 are et section 11 numéro 623/143 de 1,01 ares.

Propriété de la société ALTAREA.

Moyennant le prix de TROIS MILLE SEPT CENT DIX EUROS (3.710 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

J. STRASBOURG-KRUTENAU : Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des volumes AK et KT propriété, de la SERS, au sein de la Manufacture des Tabacs.

Le transfert de propriété du droit de superficie AT et AK, appartenant à la SERS, placé sous le régime de la division en volume au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, destiné à intégrer le domaine public de la Métropole et cadastré :

Ville de Strasbourg (Bas-Rhin)

7, rue de la Krutenau

Section 30 n° 1 d'une surface de 14 820 m²

- **Lot AK**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :

- Du tréfond jusqu'à la cote +135.26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) avec une surface de base de 5033 m² définie par les points 15 - 16 - 17 - 90 - 93 - 92 - 91 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 108 - 107 - 106 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 à l'exclusion des volumes AC et AQ selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol (cote +135.26m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5, Coupe C6 et Coupe C7.
- De la cote +135.26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) jusqu'à la cote +139.14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) avec une surface de base de 4972 m² définie par les points 15 - 16 - 17 - 18 - 44 - 43 - 67 - 66 - 65 - 64 - 63 - 62 - 28 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 et 19 - 90 - 93 - 92 - 91 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 108 - 107 - 106 - 27 - 58 - 98 - 101 - 100 - 99 - 55 - 54 - 97 - 96 - 95 - 94 - 51 - 50 - 49 - 48 - 47 - 46 - 45 à l'exclusion du volume AQ selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol (cote +136.40m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5, Coupe C6 et Coupe C7.
- De la cote +139.14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) jusqu'à la cote +142,81m environ (axe de la dalle du 1er Etage) avec une surface de base de 5063 m² définie par les points 15 - 16 - 17 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 108 - 107 - 106 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 à l'exclusion des volumes AC, AM, AP et AQ selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5, Coupe C6 et Coupe C7.
- De la cote +142,81m environ (axe de la dalle du 1er Etage) jusqu'à la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 4907 m² définie par les points 17 - 20 - 108 - 107 - 106 - 29 - 37 - 38 - 39 - 40 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +142,81m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5, Coupe C6 et Coupe C7.
- A partir de la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) et tout ce qui est au-dessus avec une surface de base de 5640 m² définie par les points 13 - 14 - 20 - 108 - 107 - 106 - 9 - 10 - 38 - 39 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +146.97), Niveau 2ème Etage, Niveau 3ème Etage, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5, Coupe C6 et Coupe C7.

- **Lot AT**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :

a) Du tréfond jusqu'à la cote +142,81m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 9 m² définie par les points 111 - 110 - 109 - 41 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Niveau Rez-de-Chaussée et Coupe C1.

Ce transfert sera formalisé par un acte de vente en la forme notarié dès après la présente délibération approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Si les volumes, objet des présentes, ne devaient pas être libres de toutes charges ou hypothèques, la SERS s'engage alors, à prendre en charge les frais d'acte notarié lié à cette transaction.

De même que, si des travaux de reprise mineurs n'ont pas été réalisés par la SERS, les sommes correspondantes au transfert à la Métropole de ces travaux à réaliser seront détaillées dans l'acte de vente à intervenir.

La SERS restera responsable de la levée des réserves et de la gestion des interventions effectuées en appel de garantie (sauf pour ce qui relève des travaux de reprise éventuellement effectués par la Métropole).

Ce transfert de propriété intervient moyennant le prix d'1 euro hors frais et taxes éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

K – STRASBOURG – NEUHOF : Renouvellement urbain du Marschallhof : avenant n°3 à la convention quadripartite et approbation des mouvements fonciers à intervenir

1. la conclusion de l'avenant n°3 à la convention quadripartite du 22 mars 2011, en ce qu'il modifie les dispositions de la convention quadripartite de 2011 et ses avenants sur les éléments ci-dessous :

- acter les transactions immobilières nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} phase du projet urbaine sur le Marschallhof, soit la réalisation de 45 logements en LLS et d'un bâtiment commercial,
- d'actualiser les plans et mouvements fonciers à intervenir entre OPHEA, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la SOMCO,
- de proroger la durée de la convention, dont l'échéance avait été repoussée à 2027, permettant de couvrir la livraison des différents programmes projetés sur site (commerce, logements et espaces publics) ;

2. Acquisitions

2.1) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la ville de Strasbourg d'un ensemble de parcelles d'une emprise foncière totale de 1,37 ares, nécessaires aux futurs espaces publics :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue du Marschallhof

- Section IV (16)/52 de 00 ares 43 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 260/52 ;
- Section IV (19)/52 de 00 ares 94 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 585/52;

Moyennant le prix de UN Euro (1,00 €) symbolique, s'agissant d'espaces qui seront aménagés par l'Eurométropole de Strasbourg

2.2) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la ville de Strasbourg d'un ensemble de parcelles d'une emprise foncière totale de 7,73 ares, cadastrées ou provisoirement cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue de la Klebsau :

- Section IV 586 de 00 ares 16 ca,
- Section IV n°(17)/52 de 00 ares 29 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 260/52,
- -Section IV (20)/52 d'une emprise foncière de 00 ares 62 ca, issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 585/52,
- Section IV (18)/52 de 05 ares 61 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 585/52,
- Section IV (15)/52 de 01 ares 05 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 260/52.

moyennant un prix global de 71 502,50 € soit un prix de 9 250 € l'are, ledit prix conforme à l'évaluation de la Division du Domaine, qui a proposé un abattement de 50% sur la valeur pleine (18 500,00 € l'are), la transaction ayant lieu avec des terrains encombrés de bâtiments à démolir.

L'acquisition auprès de la Ville se fait à la valeur Domaine, s'agissant d'emprise que l'EMS, compétente en matière de renouvellement urbain, va céder par la suite à la SOMCO, dans les conditions prévues à la convention quadripartite en vue de la réalisation de logements sociaux.

Soit un prix total de 71 503,50 € pour les acquisitions de parcelles à réaliser auprès de la ville de Strasbourg

2.3) Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'OPHEA d'un ensemble de parcelles d'une emprise foncière totale de 4,58 ares, cadastrées ou provisoirement cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue de la Klebsau

- Section IV (3)/52 de 00 ares 93 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,
- Section IV (4)/52 de 03 ares 15 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,
- Section IV (6)/52 de 00 ares 50 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,

Moyennant le prix de UN Euro (1,00) symbolique ;

2.4) Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'OPHEA, à valeur :

La vente par OPHEA au profit de l'Eurométropole de Strasbourg d'un ensemble de parcelles, cadastrées ou provisoirement cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue de la Klebsau

- Section IV (2)/52 d'une emprise foncière de 05 ares 50 ca, issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,
- Section IV (5)/52 de 03 ares 63 ca, issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV

231/52,

- Section IV 593/52 de 4 ares et 28 ca.

Soit une emprise foncière totale de 13,41 ares moyennant un prix global de 248 085,00 € soit un prix de 18 500 € l'are. Cette valeur tient compte du fait que les terrains vendus sont libres de construction ou occupation.

L'acquisition auprès d'OPHEA se réalise à la valeur Domaine, s'agissant d'emprises que l'EMS, compétente en matière de renouvellement urbain, va céder par la suite à la SOMCO, dans les conditions prévues à la convention quadripartite de 2011 en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

- CESSIONS

A - Les dispositions relatives à la formalisation du transfert à titre gratuit de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg des équipements suivants, à mettre en œuvre en application des délibérations cadres du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

En application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces transactions interviennent sans déclassement préalable.

- Groupe scolaire Léonard de Vinci à Strasbourg-Elsau

La mutation par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg de la parcelle suivante :

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
Strasbourg-Elsau	NL	340/128	rue Rubens	7,38

- Groupe scolaire Oberlin à Strasbourg-Esplanade

La mutation par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
Strasbourg-Esplanade	40	145/3	rue du Jura	4,94
Strasbourg-Esplanade	40	255/3	rue du Jura	1,02

- Groupe scolaire Gustave Stoskopf à Strasbourg-Poteries

La mutation par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
Strasbourg-Poteries	OD	362/1	rue Colette	7,48
Strasbourg-Poteries	OD	485/1	rue Colette	36,36
Strasbourg-Poteries	OD	488/1	rue Colette	2,29

Strasbourg-Poteries	OE	476/80	rue Colette	0,40
Strasbourg-Poteries	OE	478/80	rue Colette	0,02
Strasbourg-Poteries	OE	479/15	rue Colette	60,19
Strasbourg-Poteries	OE	480/15	rue Colette	0,10
Strasbourg-Poteries	OE	518/15	rue Colette	6,35
Strasbourg-Poteries	OE	519/15	rue Colette	0,36
Strasbourg-Poteries	OE	520/80	rue Colette	0,62
Strasbourg-Poteries	OE	521/80	rue Colette	0,08
Strasbourg-Poteries	OE	657/15	rue Colette	4,65
Strasbourg-Poteries	OE	658/15	rue Colette	5,34
Strasbourg-Poteries	OE	660/15	rue Colette	6,59
Strasbourg-Poteries	OE	663/15	rue Colette	24,16

- Centre socio-culturel Le Galet à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
Strasbourg-Hautepierre	LP	1836/171	avenue Tolstoï	0,38
Strasbourg-Hautepierre	LP	1838/171	avenue Tolstoï	1,60
Strasbourg-Hautepierre	LP	1847/171	avenue Tolstoï	1,07
Strasbourg-Hautepierre	LP	1863/171	avenue Tolstoï	1,73
Strasbourg-Hautepierre	LP	2035/171	avenue Tolstoï	0,03

B - que la présente délibération annule et remplace la délibération numéro 34 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021,

la vente au profit de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du bien immobilier sis à Reichstett rue des Roses, cadastré comme suit :

- 1) section 19 numéro 481/38 lieudit Rue du Général de Gaulle d'une contenance de 4,31 ares,
- 2) section 19 numéro 483/189 Lieudit 3 rue des Roses d'une contenance de 1,40 are.

Afin de bénéficier de la minoration foncière pour équilibrer son opération de construction et permettre à OPHEA la création de logements locatifs sociaux en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux déconstruits dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg, la présente cession est consentie à l'EPFA qui cèdera à la suite l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération à OPHEA.

L'avis de la Division du Domaine en date du 30 septembre 2025 a estimé les parcelles objet des présentes à trente-cinq mille euros (35 000 EUR) l'are soit au prix de cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros (199 580 EUR) arrondi à deux cent mille euros (200 000 EUR).

Néanmoins l'Eurométropole de Strasbourg peut vendre les parcelles à un prix inférieur à celui indiqué par la Division du Domaine s'il est justifié par un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

1°) L'intérêt général

Cette condition est remplie compte tenu du fait que la cession à l'EPFA a vocation à permettre à l'EPFA une cession en « bloc » de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de construction de 12 logements locatifs sociaux sur la Commune de Reichstett, laquelle Commune est carencée en logements sociaux.

2°) Les contreparties suffisantes

Les contreparties de la vente à un prix inférieur à celui évalué par la Division du Domaine résultent du fait que l'opération de construction d'OPHEA est réalisée en vue de contribuer à la reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain et de contribuer aux objectifs de production de logements locatifs sociaux au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain de la commune de Reichstett.

3°) Le prix applicable

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de fixer le prix à 85 000 euros.

La vente sera conclue aux conditions essentielles suivantes, notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution,
- à titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente à l'EPFA, l'EPFA devra s'engager aux termes de l'acte de vente à céder le bien immobilier acquis auprès de l'Eurométropole ainsi que les parcelles cadastrées section 19 numéro 495/38 d'une contenance de 9,79 ares et numéro 497/39 d'une contenance de 0,27 are, directement à OPHEA, afin qu'OPHEA puisse réaliser un projet de construction comportant au minimum 4 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site.

Cette cession par l'EPFA à OPHEA devra intervenir dans le délai maximum de 15 mois à compter de la signature de l'acte de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'EPFA.

Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra discrétionnairement décider d'y renoncer.

- à titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente à l'EPFA, l'EPFA devra s'engager aux termes de l'acte de vente entre l'EPFA et OPHEA à stipuler :
 - préalable de l'EPFA et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction devra être garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.

Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par OPHEA à l'EPFA de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,

- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux,
- un engagement d'OPHEA, avant tout dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de construction, de se rapprocher de l'Eurométropole de Strasbourg afin de soumettre à l'Eurométropole de Strasbourg la notice paysagère du projet de construction.

L'acte de vente devra être régularisé dans un délai de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront

échus, si bon semble au vendeur.

C - la vente au profit de GRUMBACH IMMOBILIER société par actions simplifiée avec siège social à STRASBOURG 1 quai Sturm immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG sous numéro 400 496 253, des parcelles non bâties sises lieudit Fuchsloch à Souffelweyersheim cadastrées section 13 numéro 256/53 d'une contenance de 4 ares et numéro 42 d'une contenance de 4,22 ares, moyennant le prix de deux mille six cent euros (2 600 euros) l'are, soit un prix de vingt et un mille trois cent soixante-douze euros arrondi à vingt et un mille euros (21 000 euros).

L'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Le bien immobilier sera vendu en l'état sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte d'une pollution.

Toutes les études éventuellement à réaliser, notamment du sol, seront faites par et aux frais de la société GRUMBACH IMMOBILIER.

L'avant-contrat de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et GRUMBACH IMMOBILIER devra notamment stipuler les conditions suspensives suivantes :

- obtention par la SCI HESS IMMO de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de la concession automobile.
- approbation par le Conseil Municipal de Souffelweyersheim de la cession par la Commune à GRUMBACH IMMOBILIER des parcelles ci-avant désignées propriété de la Commune et contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet.

L'avant-contrat de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et GRUMBACH IMMOBILIER, respectivement l'acte authentique de vente devra notamment prévoir :

- Les parcelles objet des présentes devront être exploitées par le groupe HESS Automobile. En conséquence et à titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente à GRUMBACH IMMOBILIER, GRUMBACH IMMOBILIER devra s'engager aux termes de l'acte de vente à céder le bien immobilier acquis auprès de l'Eurométropole de Strasbourg directement à la SCI HESS IMMO, demandeur de l'autorisation d'urbanisme déposée le 25 juin 2025 sous numéro PC 67471 25 V0007, ou à toute société du groupe HESS AUTOMOBILE.

Cette cession devra intervenir dans le délai maximum de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et GRUMBACH IMMOBILIER. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra discrétionnairement décider d'y renoncer.

- Les emprises ci-avant désignées sont situées en grande partie dans un espace planté à créer.

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la vente, GRUMBACH IMMOBILIER devra, aux termes de l'acte authentique de vente entre GRUMBACH IMMOBILIER et la SCI HESS IMMO ou toute société du groupe HESS AUTOMOBILE faire prendre l'engagement à son acquéreur de :

. réaliser les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui sera délivrée par l'autorité compétente suite au dépôt de la demande faite le 25 juin 2025 et notamment à réaliser le traitement paysager prévu dans la notice paysagère annexée à la demande d'autorisation d'urbanisme. Le non-respect de l'engagement sus-relaté sera sanctionné par une indemnité,

. démarrer les travaux objet de l'autorisation d'urbanisme dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de l'acte de vente par l'Eurométropole de Strasbourg à GRUMBACH IMMOBILIER. En cas d'inexécution par l'acquéreur de cette obligation. Le non-respect de l'engagement sus-relaté sera sanctionné par une indemnité.

L'avant-contrat de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et GRUMBACH IMMOBILIER devra être régularisé dans un délai maximum de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

En l'absence de signature d'un avant contrat, l'acte de vente devra être régularisé dans le délai maximum d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif entre l'Eurométropole de Strasbourg et GRUMBACH IMMOBILIER devra être conclu sous la condition résolutoire de la non régularisation de l'acte de vente par la Commune de Souffelweyersheim à GRUMBACH IMMOBILIER.

D - La cession au profit de la société SCI TANKSTELL, de l'emprise de 12 m² sise 81 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden et cadastrée provisoirement section 21 n° (1)/329 issue de la parcelle mère cadastrée comme suit :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Section 21 n° 934/329 - lieudit Avenue de Strasbourg - d'une surface totale de 02a07ca
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de vente de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) hors taxe l'are soit quatre mille huit cents euros hors taxes (4 800 €) pour l'emprise cédée et hors frais, droits et émoluments en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix correspondant à une valeur vénale estimée par la Division du Domaine,

Avec les obligations faites à l'acquéreur notamment de :

- obtenir une autorisation de terrasse sans construction quelconque,
- démonter et remplacer les claustras existants à ce jour par des séparations amovibles comme des bacs à fleurs ou à plantes,
- faire son affaire personnelle à ses frais et à sa charge exclusive sans recours possible contre l'Eurométropole de Strasbourg, de l'état du sol et du sous-sol, ainsi que de la découverte éventuelle, ultérieurement à l'acte de cession, de toute pollution.

L'acte de vente devra être signé dans les 4 mois suivant le caractère exécutoire de la présente délibération, faute de quoi l'Eurométropole de Strasbourg sera déliée de ses engagements à l'égard de l'acquéreur, si bon lui semble.

E - La cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de :

- Monsieur XXX et Madame XXX née XXX une emprise d'environ 90 m² à détacher de la parcelle située à LIPSHEIM et cadastrée section 16 n°623/66 – lieudit Schaeferaecker – d'une contenance de 01a96ca,

Moyennant le prix de vente de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500 €) hors taxe l'are, soit un prix de DOUZE MILLE CENT CINQUANTE EUROS (12 150 €) hors taxes et hors frais, droits et émoluments en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix correspondant à une valeur vénale estimée par la Division du Domaine ;

- à Monsieur XXX et Madame XXX née XXX l'emprise d'environ 106 m² à détacher de la même parcelle cadastrée section 16 n°623/66 – lieudit Schaeferaecker - d'une contenance de 01a96ca,

Moyennant le prix de vente de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500 €) hors taxe l'are, soit un prix global de QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX EUROS (14.310,00 €) hors taxes et hors frais, droits et émoluments en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix correspondant à une valeur vénale estimée par la Division du Domaine,

Avec les obligations faites à l'acquéreur de notamment :

- prendre l'emprise cédée dans l'état où elle se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part de l'Eurométropole de Strasbourg notamment :
 - quant à l'état du sol et du sous-sol à raison d'une pollution, de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite,
 - quant à l'état de l'emprise cédée, des vices de toute nature, apparents ou cachés dont ils peuvent être affectés, soit de mitoyenneté ou d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède,
 - quant à la surface des terrains indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins et fût-elle supérieure au vingtième,
 - le prix ci-devant ayant été convenu expressément entre les parties compte-tenu d'un transfert de propriété en l'état et de la configuration en bande étroite, inconstructible en l'état en raison du passage souterrain d'un câble électrique HTA qui fera l'objet, préalablement à la cession, à la constitution de servitudes de passage de câble, de droit d'accès et de non aedificandi sans indemnité.
- faire son affaire personnelle à ses frais et à sa charge exclusive sans recours possible contre l'Eurométropole de Strasbourg, de l'état du sol et du sous-sol, ainsi que de la découverte éventuelle, ultérieurement à l'acte de cession, de toute pollution (quelle que soit l'origine de cette dernière) et tout incident qui pourrait survenir ultérieurement.

Les actes de vente devront être signés dans les 6 mois suivant le caractère exécutoire de la présente délibération, faute de quoi l'Eurométropole de Strasbourg sera déliée de ses engagements à l'égard de l'acquéreur, si bon lui semble.

F. STRASBOURG –NEUDORF: vente d'un ensemble immobilier bâti et non bâti, respectivement situés 21 et 23 rue de Belfort au profit du bailleur social OPHEA par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) au titre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.

La conclusion d'une promesse de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) portant sur les biens immobiliers sis 21 et 23 rue de Belfort à STRASBOURG, dont

les parcelles d'assiette appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont cadastrées :

Ban de Strasbourg - NEUDORF

21 et 23 Rue de Belfort

Section DZ n° 20 de 1,18 ares,

Section DZ n° 22 de 1,72 ares,

Section DZ n° 248 de 2,33 ares,

Section DZ n° (1) /20 2,60 de ares,

Section DZ n° (3) /21 de 5,43 ares

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 1700 m² portant sur la construction de trois bâtiments comportant 24 logements ventilés comme suit:

- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 4 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- en droit commun : 12 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 logements financés par le prêt locatif social (PLS)

Au prix de 210 € HT du m² de surface de plancher soit moyennant le prix plancher, sur la base de 1 700 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'OPHEA, de 357 000 € HT, frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

La division du domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur de 375 000 € HT, frais et taxes éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur. Le prix négocié et accepté entre les parties se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.

Ce prix sera ventilé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg eu égard à la contenance du foncier cédé par chacune des Collectivités, à savoir :

- ville de Strasbourg : 360 m² de SDP sur les 1700 m² de SDP total du projet, soit un prix de 75 600 €HT (soixante-quinze mille six cent euros),
- Eurométropole de Strasbourg : 1 340 m² de SDP sur les 1 700 m² de SDP total du projet soit 281 400 €HT (deux cent quatre-vingt-un mille euros quatre cent).

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Conditions de la promesse :

La promesse conclue entre la Métropole de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction pouvant être mis en œuvre sans délai
- absence de contraintes archéologiques entraînant un surcoût de construction et/ou la conservation de tout ou partie de vestiges archéologiques, ainsi que de l'absence de prescriptions de fouilles archéologiques allant au-delà des fouilles préventives,
- absence de risques éventuels de pollution qui soient de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération envisagée par l'acquéreur ou qui remettent en

cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction envisagées sur le bien et qui nécessiteraient l'emploi de mesures constructives particulières, et notamment l'évacuation des terres polluées dans une installation de stockage de déchet dangereux ou non dangereux ou inerte majorée,

- compatibilité de la nature du sol et/ou du sous-sol avec le projet de construction de l'acquéreur
- absence de sujétions particulières du sol et du sous-sol nécessitant, pour la réalisation du programme de construction des travaux confortatifs ou des prescriptions techniques particulières ou inhabituelles, telles notamment que des fondations spéciales,
- absence de nécessité d'obtenir une dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées,
- absence de servitudes de droit privé et/ou d'utilité publique qui seraient de nature à restreindre le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur, ou à nuire à la réalisation du programme de construction envisagé sur l'ensemble des terrains d'assiette du projet notamment en rendant celui-ci plus onéreux ou entraînant une réduction de la constructibilité,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS),
- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Réitération :

En cas de réalisation des différentes conditions suspensives, la vente conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions essentielles suivantes :

- L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution,
- Une interdiction de revendre le terrain nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.

Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,

- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, qui pourra être levée à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux,

- l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un projet comportant au minimum 4 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire. Étant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la Métropole, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 2 février dernier portant sur les parcelles lui appartenant ci-avant énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sus-relaté d'OPHEA. La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- la délibération susvisée du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 2 février dernier et la délibération sous objet soient toutes les deux devenues exécutoires,
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession,
- la signature concomitante de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession.

G- OSTWALD, 109 rue du Général Leclerc - La vente du bien immobilier cadastré section 18 numéro 394/101 d'une contenance de 5 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Au profit de Monsieur XXX, ou toute personne morale qu'il se substituerait et dont il serait associé, sous réserve de l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Moyennant le prix de CENT DOUZE MILLE SIX CENT EUROS (112.600 euros) hors charges, taxes et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

La vente sera conclue aux conditions essentielles suivantes, notamment :

- le bien sera vendu en l'état, sans aucune garantie de la part de l'Eurométropole de Strasbourg pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien immobilier.

L'Eurométropole de Strasbourg ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'Acquéreur prendra donc le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais. Étant précisé que les acquéreurs déclarent connaître le bien pour l'avoir visité.

- l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette interdiction fera l'objet d'un droit à la résolution qui sera inscrit au Livre foncier.

En cas de cessions agréées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le délai de cinq ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai.

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.
- l'acquéreur s'engage à revendre, à l'Eurométropole de Strasbourg et à première de demande de celle-ci, l'emprise correspondant à l'emplacement réservé susmentionné moyennant un euro symbolique. Les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Sous réserve de l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, Monsieur XXX pourra se substituer une société dont il devra avoir la qualité d'associé.

L'acte de vente définitif devra être régularisé dans un délai maximum de quatre mois suivant la notification à Monsieur XXX d'une ampliation de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la cession du bien immobilier. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

H - OSTWALD – 10 rue des Vosges - La vente d'un bien immobilier auprès de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace, dans le cadre de la réalisation de logement en bail réel solidaire, ci-après désigné :

Commune d'OSTWALD
10 rue des Vosges
Section 2 n°31 de 8,53 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de CENT TROIS MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (103.820 €), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Un avant contrat de vente sera soumis aux conditions suspensives suivantes notamment :

- si besoin, l'obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours
- la faisabilité de l'opération projetée par l'OFSA telle que décrite ci-dessus.
- l'obtention par l'acquéreur d'un accord de financement par la Banque des Territoires ou tout autre organisme bancaire.

Étant ici précisé que l'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de 4 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, afin que l'acte de vente puisse être signé au plus tard le dans un délai d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur, sans qu'une quelconque indemnité ne lui soit due au titre de l'ensemble des frais qu'il aurait engagé pour l'établissement de son offre.

I - STRASBOURG – Neuhoﬀ – secteur Clairvivre : vente d'une parcelle à Strasbourg Electricité Réseaux pour l'implantation d'un transformateur électrique

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de Strasbourg Electricité Réseaux (ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer) de la parcelle provisoirement cadastrée :

Ban de Strasbourg-Neuhoﬀ

Rue de Hautefort-Rue de Clairvivre

Section IV n°(4)/47 de 0,35 are issue de la parcelle initialement cadastrée section IV n°633/47 de 5,28 ares

Moyennant le prix de UN euro (1,00 €) symbolique. Ledit prix est justifié par l'intérêt général du projet, pour l'alimentation des futurs projets en électricité, les installations existantes ne permettant pas de répondre aux besoins des nouvelles constructions. La parcelle est située en zone UD2 du PLUI.

Elle a fait l'objet d'un avis de la Division du Domaine n°2025-67482-85451 en date du 11 décembre 2025, évaluant la valeur vénale de la parcelle vendue à 6 475,00 €, soit 18,500 € l'are.

J - Renouvellement urbain du Marschallhoﬀ : avenant n° 3 à la convention quadripartite et approbation des mouvements fonciers à intervenir - Ventes à la SOMCO

1) la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO ou toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit créée à l'effet d'acquérir tel qu'autorisé par le vendeur par courrier) des parcelles suivantes, cadastrées ou provisoirement cadastrées, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue de la Klebsau/ rue du Marschallhoﬀ

- Section IV (7)/52 de 01 ares 08 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 232/5,
- a) Section IV (8)/52 de 01 ares 55 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 232/52,
- b) Section IV 10/52 de 01 ares 26 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 232/52,
- c) Section IV (13)/52 de 08 ares 91 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 233a/52,
- d) Section IV (14)/52 de 02 ares 41 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 233b/52,
- e) Section IV (11)/52 de 08 ares 87 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 233a/52,
- f) Section IV 586 de 00 ares 16 ca,
- g) Section IV (17)/52 de 00 ares 29 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 260/52,
- h) Section IV (20)/52 de 00 ares 62 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 585/52,
- i) Section IV (18)/52 de 05 ares 61 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 585/52,
- j) Section IV (15)/52 de 01 ares 05 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 260/52,
- k) Section IV (2)/52 de 05 ares 50 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,

- l) Section IV 593/52 de 04 ares 28 ca,
- m) Section IV (5)/52 de 03 ares 63 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,

Soit une emprise de 45,22 ares, sous réserve d'arpentage,

2) La vente par l'EMS au profit de la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO ou toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit créée à l'effet d'acquérir tel qu'autorisé par le vendeur par courrier) d'une emprise foncière comprise de 29,94 ares à prélever sur les parcelles cadastrées actuellement sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de la Klebsau

- Section IT n° (2)/61 de 00 a 02 ca issue de la parcelle initialement cadastrée section IT 350/61

Ban de Strasbourg

Lieudit Chemin du Kammerhof

- a) Section IK (2)/1 de 01 ares 37 ca issue de la parcelle initialement cadastrée section IK 299/1
- b) Section IK (3)/1 de 19 ares 75 ca issue de la parcelle initialement cadastrée section IK 300/1
- c) Section IK (6)/15 de 08 ares 80 ca issue de la parcelle initialement cadastrée section IK 254/15

Moyennant le prix de vente total de UN Euro (1 €) symbolique pour la totalité des parcelles cédées à la SOMCO, d'une superficie totale de 75,16 ares.

Il est précisé que ces parcelles ont été évaluées par le service de la division du Domaine à la valeur de 705 000 €, assortie d'une marge de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 634.500 € sans justification s'agissant des parcelles du site du Marschallhof, aux termes d'un avis n° 2025-67482-83989 daté du 24 novembre 2025, et à un montant de 386 000 €, assorti d'une marge de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 347 400 €, s'agissant des parcelles situées chemin du Kammerhof, aux termes de l'avis n°2025-67482-83994 rendu le 24 novembre 2025.

Cette vente à l'euro symbolique conformément, à la convention quadripartite, est justifiée du fait de l'intérêt général du projet (logement social) et par l'existence de contreparties suffisantes (restrictions au droit de disposer et interdiction de revendre pendant 10 ans), notamment en raison de la participation financière importante de la SOMCO aux opérations de rénovation urbaine.

Conditions de la promesse de vente :

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum de un an (12 mois) à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et sous réserve de l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois, si bon semble au vendeur.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une

promesse synallagmatique de vente assortie de la condition suspensive d'obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction.

Conditions de la vente définitive :

La vente définitive sera en outre assortie des clauses résolutoires suivantes :

- l'obligation de démarrer les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Ledit droit pourra être levé à la production de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC),
- l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un projet comportant au minimum 64 logements en PLA-I, PLS et PLUS dans le cadre de la RSS sur le site du Marschallhof (45 logements) et de la RHS sur le site du Kammerhof (19 logements). La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire. Etant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer.

Par ailleurs, l'ensemble des emprises foncières vendues par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SOMCO seront grevées

- d'une obligation d'affectation à une destination de logement social pour une durée de 10 ans, garantie par restriction au droit de disposer,
- d'une interdiction de revendre les biens construits pendant une durée de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux, également garantie par une restriction au droit de disposer,
- l'acquéreur prendra à sa charge toute découverte de pollution du sol et du sous-sol s'agissant des parcelles vendues, il en fera son affaire personnelle sans recours possible contre le vendeur. L'acquéreur a d'ores et déjà eu la possibilité de réaliser les études nécessaires à la détermination de la qualité du sol et du sous-sol.

IV - CONSTITUTION DE SERVITUDES

A - A charge du fonds servant sis à LIPSHEIM figurant au cadastre comme suit :

Commune de Lipsheim

Section 16 n°623/66 – lieudit Schaeferaecker – d'une contenance de 01a96ca

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Au profit du fonds dominant sis à GEISPOLSHEIM et figurant au cadastre comme suit :

Commune de Geispolsheim

- Section 26 numéro 210/3 - lieudit Route de Lingolsheim - d'une contenance de 2ha 07a 78ca,
- Section 26 numéro 110/3 - lieudit Route de Lingolsheim - d'une contenance de 2ha 02a 96ca,
- Section 26 numéro 111/3 - lieudit Route de Lingolsheim - d'une contenance de 54a 18 ca,
- Section 26 numéro 290/3 – lieudit Route de Lingolsheim - d'une contenance de 1ha 11a 98ca.

Propriété de Strasbourg Electricité Réseaux,

La constitution des servitudes réelles suivantes :

- une servitude réelle de droit de passage de câble consistant en l'autorisation à l'établissement à demeure d'ouvrages sur le fonds servant en faveur de Strasbourg Électricité Réseaux, pour le passage du câble souterrain d'une longueur totale d'environ 65 mètres, traversant le terrain, au profit du fonds dominant,
- une servitude réelle complémentaire de droit d'accès à tout moment aux installations électriques pour l'exercice de la servitude ci-dessus, ainsi que pour procéder à tous autres travaux même provisoires, et au profit du fonds dominant et à charge du fonds servant un droit de passage de jour et de nuit, sans exception aucune, sur une largeur d'un mètre de part et d'autre du câble traversant le fonds servant,
- une servitude réelle complémentaire de non aedificandi consistant à :
 - maintenir une zone d'un mètre de part et d'autre du tracé du câble, libre de toute construction, plantation ou dépôt,
 - s'interdire de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le câble à son niveau d'enfouissement normal d'un mètre,
 - n'établir aucun ouvrage en sous-sol dans cette zone sans autorisation préalable et écrite de Strasbourg Electricité Réseaux,
 - ne verser aucun produit sur cette bande de terrain susceptible de porter atteinte à la bonne conservation du câble souterrain,

Les servitudes ainsi consenties, se poursuivront tant que les ouvrages seront maintenus par Strasbourg Électricité Réseaux ou ses ayants droit. Elles pourront disparaître définitivement et sans indemnité au profit de Strasbourg Électricité Réseaux dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages et aura libéré le ou les terrains de ses installations.

B – Mainlevée d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section IV n°233/52, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :

La parcelle cadastrée section IV n° 233/52, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est grevée en tant que fonds dominant de la servitude suivante : une servitude consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur ainsi qu'une trappe de descente du matériel fera l'objet d'un acte de mainlevée et de radiation qui sera publiée au Livre Foncier. Ladite servitude n'est plus justifiée en raison de la réunion entre les mains d'un même propriétaire des fonds servants et dominant, ainsi que du déplacement sur un autre emplacement du transformateur. Ladite servitude peut donc être radiée puisqu'elle n'a plus d'objet en raison du déplacement du transformateur.

Il sera demandé la radiation de la servitude grevant les parcelles propriété de la Ville cédées à l'Eurométropole de Strasbourg au livre foncier.

Les parcelles cadastrées section IV n° 583/52, n°584/52, n°585/52 et n° 260/52, propriété de la ville de Strasbourg, constituant le fonds servant.

Cette servitude figure au Livre Foncier sous les références suivantes :

- Numéro AMALFI : S2008STR00315,
- N° de l'inscription : 58,
- Intitulé complet : servitude consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur, ainsi qu'une trappe de descente de matériel,
- Fondement : acte de vente du 11/08/1967,

- Informations complémentaires : Réf. Feuilles fonds dominants : feuillet 580 N° 29 – Ci-reportée le 16/03/1983,

De façon générale, toutes les servitudes bénéficiant ou grevant, propriété de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les emprises foncières vendues devront faire d'une mainlevée au Livre Foncier.

V- DELIBERATION MODIFICATIVE

FEGERSHEIM – Extension de la Zone d'Activités

Les modifications du périmètre du projet d'extension de la zone d'activités de Fegersheim comme suit :

- Les parcelles dont l'emprise incluse dans le projet a été modifiée

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

La parcelle cadastrée section 9 numéro 38 de 10,06 ares incluse en totalité dans le projet.

Propriété de Madame XXX née XXX

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

La parcelle cadastrée section 9 numéro 39 de 19,63 ares incluse en totalité dans le projet.

Propriété de Monsieur XXX

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

La parcelle cadastrée section 9 numéro 40 de 9,60 ares incluse en totalité dans le projet. Propriété de Monsieur et Madame XXX

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

La parcelle cadastrée section 9 numéro 41 de 14,13 ares incluse en totalité dans le projet.

Propriété de :

- Madame XXX
- Monsieur XXX
- Madame XXX
- Monsieur XXX
- Monsieur XXX

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

Une emprise de 14,30 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 9 numéro 493/27 de 57,10 ares.

Propriété de la SCI BG

Commune de Fegersheim

Lieudit : IM SCHUHBOSEN

La parcelle cadastrée section 10 numéro 388/116 de 9,65 ares incluse en totalité dans le projet.

Propriété de Madame XXX.

Commune de Fegersheim

Lieudit : IM SCHUHBOSEN

La parcelle cadastrée section 10 numéro 177 de 41,23 ares incluse en totalité dans le projet.

Propriété de Madame XXX.

Commune de Fegersheim

Lieudit : IM SCHUHBOSEN

Une emprise de 3,73 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 10 numéro 390/205 de 1 ha 53 ares 33 ca.

Propriété de la société SHS FERGSHEIM.

Commune de Fegersheim

Lieudit : IM SCHUHBOSEN

La parcelle cadastrée section 10 numéro 363/232 de 1,93 ares incluse en totalité dans le projet.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Les parcelles à ajouter dans le périmètre du projet :

Commune de Fegersheim

Lieudit : IM SCHUHBOSEN

Une emprise de 4,59 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 10 numéro 220 d'une superficie de 16,83 ares.

Propriété de la société JOY INVEST

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

Une emprise de 3,53 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 9 numéro 303/1 d'une superficie de 5,31 ares.

Une emprise de 2,85 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 9 numéro 306/2 d'une superficie de 9,96 ares.

Propriétés de la société JOY INVEST

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

Une emprise de 12,43 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 9 numéro 309/83 d'une superficie de 351,07 ares.

Propriété de la société SARL RENAULT TRUCKS STRASBOURG

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

La parcelle cadastrée section 9 numéro 530/66 de 4,55 ares.

Propriété de la commune de FEGERSEHEIM

Commune de Fegersheim

Lieudit : BEIM BIRNBAUMGRASWEG

La parcelle cadastrée section 9 numéro 525/63 de 9,45 ares.

La parcelle cadastrée section 9 numéro 527/65 de 7,58 ares.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Commune de Fegersheim

Lieudit : IM SCHUHBOSEN

La parcelle cadastrée section 10 numéro 356/224 de 0,93 are.

La parcelle cadastrée section 10 numéro 359/225 de 2,05 ares.

La parcelle cadastrée section 10 numéro 362/232 de 9,81 ares.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les autres conditions, relatives au périmètre du projet, approuvées par la délibération n°42 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 mars 2025 ainsi que la délibération n°20 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 février 2025 restent inchangées.

approuve

les acquisitions par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, des parcelles situées dans le périmètre modifié de la future déclaration d'utilité publique (volet foncier) conformément à l'annexe « état parcellaire à acquérir » mis à jour.

Les offres d'acquisitions de l'Eurométropole de Strasbourg seront proposées aux propriétaires des parcelles susvisées aux conditions prévues dans la délibération du 28 mars 2025 à savoir :

- 2.100 € l'are pour les emprises actuellement classés en zone IIAUX, seront classés en zone IAUX à l'issue de la déclaration d'utilité publique valant mise en conformité du PLUi,
- 9.850 € pour les emprises situées en zonage UX du PLUi,
- 230 € l'are pour les emprises situées en zonage A du PLUi,

En ce qui concerne les parcelles appartenant à la commune de Fegersheim, il y aura lieu d'appliquer sur ces valeurs, un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres.

Les autres conditions, relatives aux transactions, approuvées par la délibération n°42 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 mars 2025 restent inchangées.

approuve

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières : 5.649.700 €, se décomposant comme suit :

- 4.387.700 € au titre des indemnités principales,
- 603.800 € au titre des indemnités accessoires dues au titre du emploi,
- 658.200 € au titre de la marge et des aléas.

VI – ECHANGE FONCIER

STRASBOURG – Conseil des XV - Orangerie - rue Sforza : échange foncier avec le Conseil de l'Europe et constitution de servitudes subséquentes

Echange foncier

L'échange foncier à intervenir entre le Conseil de l'Europe et l'Eurométropole de Strasbourg, de parcelles situées rue Sforza et à l'arrière du bâtiment du Conseil de l'Europe, cadastrées :

Commune de Strasbourg

Parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg à céder au Conseil de l'Europe (sous réserve d'arpentage) :

BX n°556/475 de 0,52 are

BX n°476 de 0,25 are

BX n°595/477 de 0,87 are

BX n°598/478 de 10,68 ares

BX n°562/479 de 2,28 ares

Soit une superficie totale de 14,60 ares (sous réserve d'arpentage), estimée par les services de la Division du Domaine au prix de 11 500,00€ HT l'are. L'échange se réalisera moyennant le prix de 1,00 euro symbolique pour les parcelles cédées par l'Eurométropole de Strasbourg

Commune de Strasbourg

Parcelles propriété du Conseil de l'Europe à céder à l'Eurométropole de Strasbourg:

Section BW n°120 de 0,85 are

Soit une superficie totale de 0,85 ares, valorisée au prix de 11 500,00 € HT l'are par le service de la Division du Domaine. L'échange se réalisera moyennant le prix de 1,00 euro symbolique pour les parcelles cédées par le Conseil de l'Europe.

Ledit échange sera réalisé sans soulte à la valeur de 1,00 € symbolique de part et d'autre, les deux projets envisagés constituant des projets d'intérêt général :

- amélioration des aménagements cyclables et piétonniers du secteur, en élargissant les berges le long du quai du Bassin de l'Ill pour l'Eurométropole de Strasbourg,
- consolidation de la sécurité des immeubles, suppression du stationnement et végétalisation de la zone pour le Conseil de l'Europe.

Contrepartie suffisante :

Il est proposé, eu égard à la cession à l'euro symbolique des terrains au Conseil de l'Europe par le biais de l'échange à intervenir, de mettre en place une interdiction de revendre les parcelles pour une durée de 10 ans. Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer.

Par ailleurs le Conseil de l'Europe s'engagera à maintenir l'affectation prévue pour un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte d'échange.

Constitution de servitudes

Par ailleurs, du fait du déclassement d'une partie de la rue Sforza dans le cadre de l'échange foncier envisagé entre le Conseil de l'Europe et l'Eurométropole de Strasbourg, il sera nécessaire de mettre en place les servitudes suivantes, en raison de la présence de réseaux et d'installation aujourd'hui situés sur le domaine public ou en bordure :

- réseau d'eau potable

Description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'eau potable, canalisations et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant,

Ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires.

Fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle suivante :
Section IY n° 92/64 avec 71,73 ares, lieu-dit : Lisenkopf, sol
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fonds servants:

Parcelles à céder au Conseil de l'Europe (sous réserve d'arpentage) :
BX n°556/475 de 0,52 are
BX n°476 de 0,25 are
BX n°595/477 de 0,87 are
BX n°598/478 de 10,68 ares
BX n°562/479 de 2,28 ares

Bande de servitude :

Cette servitude s'exerce sur une bande d'une largeur de trois mètres (3m) centrée sur l'axe de la canalisation soit 1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant. Lorsque la limite de la parcelle est située à moins de 1,50 mètre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant, la bande de servitude s'achève à la limite de la parcelle.

- Réseau d'assainissement

Description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'assainissement, canalisations et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant,

Ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires.

Fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle suivante :
Section CV n°15/1 avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, sol
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fonds servants:

Parcelles à céder au Conseil de l'Europe (sous réserve d'arpentage) :
BX n°556/475 de 0,52 are
BX n°476 de 0,25 are
BX n°595/477 de 0,87 are
BX n°598/478 de 10,68 ares
BX n°562/479 de 2,28 ares

Bande de servitude :

Cette servitude s'exerce sur une bande d'une largeur de trois mètres (3 m) centrée sur l'axe de la canalisation soit 1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant. Lorsque la limite de la parcelle est située à moins de 1,50 mètre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant, la bande de servitude s'achève à la limite de la parcelle.

L'accès devra être possible 24h/24 par des agents de l'Eurométropole de Strasbourg ou

d'entreprises désignées par la Métropole et en poids lourds 42T.

S'agissant des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, il conviendra de se rapprocher des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour valider le plan, le choix des matériaux et des pièces de raccord. Le chantier devra également être supervisé par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Réseau de Strasbourg Électricité Réseaux (SER)

Description des servitudes :

- Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux, câbles souterrains haute tension (HTA) et câbles souterrains basse tension (BT) sur une longueur totale d'environ soixante-dix mètres (70 m), ainsi que les ouvrages accessoires et signalisation.

- Servitude d'accès

Un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires, ainsi qu'un droit de passage pour l'accès au poste de transformation par la rue Sforza. Ce droit de passage s'exercera de jour comme de nuit, pour tout agent ou entreprises désignées par le propriétaire du fonds dominant, et ce à pied ou avec tout véhicule terrestre à moteur (y-compris camionnette avec ou sans remorques, poids lourds avec transport de charges lourdes

- Bande de servitude - Servitude complémentaire de non-aedificandi

Cette servitude s'exerce sur une bande d'une largeur de trois mètres (3m) centrée sur l'axe de la canalisation soit 1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant. Lorsque la limite de la parcelle est située à moins de 1,50 mètre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant, la bande de servitude s'achève à la limite de la parcelle.

Servitude consistant à :

- maintenir la zone libre de toute construction, plantation ou dépôt,
- ne pas remblayer, ni déblayer le terrain de façon à maintenir les câbles à leur enfouissement normal de quatre-vingts centimètres (0,80 m),
- ne pas établir d'ouvrage en sous-sol dans cette zone sans autorisation préalable et écrite du propriétaire du fonds dominant,
- ne pas verser de produit dans cette zone qui pourrait porter atteinte à la bonne conservation des câbles,

Lesdites servitudes à constituer entre :

Fonds dominant :

Sur la commune de GEISPOLSEIM, les parcelles suivantes :

Section 26 n°210/3 avec 207,78 ares, lieu-dit : route de Lingolsheim, sol,

Section 26 n°110/3 avec 202,96 ares, lieu-dit : route de Lingolsheim, sol,

Section 26 n°111/3 avec 54,18 ares, lieu-dit : route de Lingolsheim, sol,

Section 26 n°290/3 avec 111,98 ares, lieu-dit : route de Lingolsheim, sol,

Propriétés de Strasbourg Électricité Réseaux.

Fonds servants:

Parcelles à céder au Conseil de l'Europe (sous réserve d'arpentage) :

BX n°556/475 de 0,52 are,
BX n°476 de 0,25 are,
BX n°595/477 de 0,87 are,
BX n°598/478 de 10,68 ares,
BX n°562/479 de 2,28 ares,

Dans l'éventualité où les câbles gêneraient l'usage futur : ceux-ci pourront être déplacés avec l'accord de Strasbourg Electricité Réseaux et aux frais du propriétaire du fonds servant.

- Servitude à constituer pour le réseau Orange

- la constitution de servitude pour les réseaux télécoms d'ORANGE, ainsi décrite :
Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux de télécommunications et de communications électroniques, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Fonds servant :

La parcelle à céder au Conseil de l'Europe
Section BX n°598/478 de 10,68 ares (sous réserve d'arpentage)

Fonds dominant :

Sur la commune de VENDENHEIM
Section 4 n° 126/37 de 4,00 ares
Propriété de la société ORANGE

Les constitutions de servitudes ci-dessus auront lieu sans versement d'une indemnité à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe fera son affaire personnelle de la constitution d'une servitude de passage avec le Parlement européen, s'agissant de l'accès aux bâtiments de ce dernier qui doivent s'effectuer depuis la rue Sforza.

décide

- l'imputation de la dépense de 1.825,00 euros correspondant à l'acquisition des parcelles sises à Achenheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 1,00 euro correspondant à l'acquisition des parcelles sises à Achenheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 152.140 € correspondant à l'acquisition foncière des parcelles situées chemin du Grossroethig à Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03, enveloppe 2023/AP0367,

- l'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition de la parcelle à usage de voirie sise à Fegersheim sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 2112 – programme 1557 - service AD03 - enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense d'un euro relative à l'acquisition des parcelles de voirie sises à Bischheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 1,00 € liée à l'acquisition de la parcelle rue de la Colonne à Strasbourg sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 69 500 euros correspondant à l'acquisition du bien immobilier sis à Achenheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 21321, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 18.970 € correspondant aux emprises de la ZCS sur la commune d'Ostwald, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur, sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 1,00 € correspond au transfert de propriété des volumes AK et AT propriété de la SERS, sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD02, enveloppe 2023/AP0367, l'intégration des volumes AT et AK dans le domaine public de la Métropole.
- l'imputation de la recette d'un montant de 85 000 euros correspondant à la cession du bien immobilier sis à Reichstett, sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 21 000 euros correspondant à la cession du bien immobilier sis à Souffelweyersheim sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 4 800 € HT correspondant à la cession du bien immobilier sis à Illkirch-Graffenstaden sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 12 150 € HT correspondant à la cession du bien immobilier à un riverain à Lipsheim sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 14 310 € HT correspondant à la cession du bien immobilier à un riverain à Lipsheim sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 281 400 € HT correspondant à la vente des biens immobiliers sis 21 et 23 rue de Belfort sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 112.600 euros correspondant à la cession du bien immobilier sis à Ostwald, 109 rue du Général Leclerc sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 103.820 € correspondant à la cession du bien immobilier sis à Ostwald, 10 rue des Vosges sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 1,00 € relative à la vente de la parcelle à SER au Neuhof sur la ligne budgétaire fonction 820 nature 775 service AD03B,
- l'imputation des dépenses estimatives liées aux acquisitions foncières relatives à l'extension de la Zone d'Activités de Fegersheim sur la ligne AE0009 - AD09M, nature 6015 au budget annexe des zones d'activité,
- l'imputation de la dépense de 1,00 €, relative à l'acquisition des parcelles auprès de la ville pour les espaces publics de l'opération Marschallhof sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 71 502,50 €, relative à l'acquisition des parcelles auprès de la

- ville pour l'opération Marschallhof sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 2111 - Programme 1556 - Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 248 085,00 € correspondant à l'acquisition des parcelles auprès d'OPHEA pour l'opération Marschallhof sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1556 – Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 1,00€ relative à l'acquisition auprès d'OPHEA des parcelles destinées aux espaces publics sur le site du Marschallhof à Strasbourg sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 – Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la recette relative à la cession des terrains à la SOMCO sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
 - l'imputation de la dépense de 1,00 € au titre de l'échange foncier sur la ligne budgétaire Voirie : Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 – Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la recette de 1,00 € au titre de l'échange foncier sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – service AD03B.

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer :
 - les actes d'acquisitions, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,
 - les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,
 - la vente du bien immobilier sis à Reichstett à un prix inférieur à l'évaluation de la Division du Domaine, soit au prix de 85 000 euros. Le prix de vente est une contrepartie de la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux en Commune carencée.
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.
- à toutes fins utiles la cession du bien immobilier sis à Reichstett rue des Roses par l'EPFA à OPHEA,
- à toutes fins utiles la cession du bien immobilier sis à Bischheim 19A rue du Marais par l'EPFA à Habitat & Humanisme.
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout avant-contrat de constitution de servitudes, respectivement tout acte de constitution de servitudes à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,
- la vente de la parcelle située rue de Clairvivre dans le quartier du Neuhoef à Strasbourg à un prix de 1 €, inférieur au prix de 6 475 € estimé par la Division du Domaine. Le prix de vente proposé est justifié par la construction sur la parcelle vendue d'une poste de transformateur électrique, qui permettra d'alimenter les nouveaux immeubles qui doivent se construire le long de la rue de Clairvivre (programme SPIRAL, reconstruction OPHEA, projets AFL, reprise de puissance pour l'Eurocorps), les installations électriques existantes étant insuffisantes pour répondre aux besoins de ces futures constructions.

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer :
 - III- l'avenant n°3 à la convention quadripartite du 17 avril 2011 relative au réaménagement du secteur du Marschallhof au Neuhoft, les actes de radiation de servitudes, les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
 - IV- les ventes à intervenir sur le secteur du Marschallhof dans le quartier du Neuhoft à Strasbourg à un prix inférieur à l'estimation de la valeur de la Division du Domaine, les prix pratiqués dans le cadre de la convention du secteur Marschallhof étant justifiés notamment par l'intérêt général du projet et les contreparties suffisantes du projet apportées par la SOMCO, qui a abondé financièrement aux opérations ANRU du secteur de façon importante.
- la présidente, son représentant ou sa représentante à signer les actes d'échange et de constitution de servitude à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

autorise

l'échange foncier de la rue Sforza à Strasbourg à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Conseil de l'Europe pour un prix de 1,00 € symbolique, inférieur à l'estimation de la valeur vénale des parcelles échangées estimée par la Division du Domaine. Ledit prix s'expliquant par les projets envisagés sur les parcelles échangées, et qui contribuent à l'intérêt général et répondent à des considérations sécuritaires s'agissant du Conseil de l'Europe.

Mme la Présidente indique que les administrateurs au sein de OPHEA, HABITATION MODERNE et de la SERS doivent se déplacer. Il s'agit de MMES Nathalie JAMPOC BERTRAND, Suzanne BROLLY et Lucette TISSERAND, et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPPF et Céleste KREYER pour OPHEA, Mme Fabienne BAAS et M. Bruno BOULALA pour HABITATION MODERNE, et MMES Pia IMBS et Danielle DAMBACH, et M. Marc HOFFSESS pour la SERS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Construction d'une maison urbaine de santé dans le secteur Gare Laiterie à
60 Strasbourg : mise à disposition d'un terrain via la conclusion d'un bail emphytéotique
avec la LOCUSEM.**

Le Conseil

vu l'avis des domaines n°2025-67482-81345 en date du 25 novembre 2025

vu l'avis des domaines n°2025-67482-81363 en date du 25 novembre 2025

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

1/ La désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section 45 n°143 de 6,76 ares.

La désaffectation du domaine public de cette parcelle devra intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2026 en raison de l'usage direct du public.

La désaffectation sera constatée par un huissier de justice mandaté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le déclassement du domaine public de cette emprise sera prononcé par une nouvelle délibération.

2/ La conclusion d'un bail emphytéotique avec la société LOCUSEM

Portant mise à disposition en l'état d'une parcelle nue libre de toute occupation, située à l'angle des rues de Rothau et du Ban de la Roche dont la désignation cadastrale suit :

STRASBOURG

Parcelle cadastrée section 45 n°143 de 6,76 ares.

Pour une durée de 40 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 € qu'il conviendra d'indexer suivant l'indice du coût de la construction, toutes taxes éventuelles en sus.

La taxe foncière et les frais d'acte notariés sont à la charge du preneur.

Les délais opérationnels seront notamment déterminés par les engagements calendaires suivants :

La promesse de bail emphytéotique devra être signée dans les trois mois suivant la date à laquelle la délibération sera devenue exécutoire. Passé ce délai, l'Eurométropole de Strasbourg sera si bon lui semble délayée de ses obligations.

LOCUSEM devra déposer sa demande de permis de construire dans les trois mois suivants la date à laquelle la délibération sera devenue exécutoire. Passé ce délai, l'Eurométropole de Strasbourg sera si bon lui semble délayée de ses obligations.

Au titre des conditions insérées dans le compromis de bail, figurera également notamment :

. une clause d'insertion sociale dans le marché de travaux par laquelle le preneur s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir

Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux.

Les conditions suspensives sont notamment les suivantes :

. le déclassement du foncier destiné à être mis à disposition et son intégration au domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sont ci-dessous exposées les modalités légales attachées à l'insertion de cette condition :

L'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce qu'« un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

À peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine public en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

L'usage direct et prolongé de cette emprise par le public pendant la durée du compromis de bail emphytéotique justifie que sa désaffectation, permettant son déclassement, prenne effet au plus tard à la date proposée du 1^{er} octobre 2026.

Sous réserve du maintien du bien concerné dans le domaine public métropolitain, dans les conditions décrites à l'alinéa 2 de l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et, suite à sa désaffectation effective, l'Eurométropole de Strasbourg prendra un acte de déclassement de l'emprise concernée à la suite de la désaffectation.

- . Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait dans le délai de huit mois suivant la signature de la promesse de bail ;
- . Obtention d'un financement bancaire permettant la réalisation de l'opération dans les neuf mois suivants la signature du compromis de vente ;

La conclusion du bail emphytéotique devra intervenir dans les neuf mois suivant la date de signature de la promesse de bail sous réserve de la mise en œuvre de la prorogation de délai visée ci-après.

En cas de non-respect de cette échéance de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve toutefois la possibilité, si bon lui semble, de prolonger une fois ce délai de neuf mois, selon les avancées du projet, et ce par simple courrier adressé à la société LOCUSEM et contenant accord exprès de l'Eurométropole de Strasbourg et précision du délai supplémentaire accordé pour régulariser le bail emphytéotique.

Les délais intermédiaires que sont le délai maximal de désaffectation du bien, le délai d'obtention du permis de construire purgé de recours ainsi que le délai d'obtention du financement bancaire seront dans ce cas éventuellement prolongés et précisés,

décide

L'imputation de la recette correspondant à la perception des redevances annuelles du bail emphytéotique sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 752 – Service CP71G,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique, ainsi que tout acte et document concurrent à la bonne exécution des présentes.

M. Alexandre FELTZ indique qu'il se déporte.

Mme la Présidente indique que les administrateurs au sein de LOCUSEM doivent se déporter. Il s'agit de MMES Anne-Marie JEAN, Caroline ZORN, Nathalie JAMPOC BERTRAND, Floriane VARIERAS et Valérie WACKERMANN, et MM. Antoine DUBOIS Joël, STEFFEN, Nicolas MATT et Benjamin SOULET.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)
--

61 Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) ' Koenigshoffen ' - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen »

vu la convention d'OPAH-RU 2023 - 2027 et ses annexes

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 7 289 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1646, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

62 Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attributions de subventions aux ménages du parc privé.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg

vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'ANAH pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023

vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de la Région Grand Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la Rénovation Énergétique des Copropriétés pour la période 2024-2026, validée par le

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023

vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026

vu la délibération modificative de l'Eurométropole de Strasbourg du 07 février 2025 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé

sur la période 2024-2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés d'un montant de **59 831 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 216 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),
- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de **117 100 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 25 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » joint en annexe),

décide

l'imputation des subventions eurométropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1647, sur les budgets 2026 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**Association PAR ENchantment: subvention pour la réalisation de missions de gestion
63 urbaine de proximité (GUP) dédiées à la copropriété Spender (Strasbourg -
Koenigshoffen).**

Le Conseil

vu l'étude « copropriétés », lancée par délibération du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016, réalisée sur les 7 QPV de l'Eurométropole de
Strasbourg dans le cadre du NPNRU
vu la délibération de lancement de l'OPAH
« copropriétés dégradées » du 18 décembre 2024
vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2027, ci-annexé
vu le projet de convention financière 2026, ci-annexé
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention de 44 000 € à l'association PAR Enchantment au titre de
l'année 2026 et de 22 000 € au titre de 2027, dont 50 % seront remboursés par l'Anah,

Le versement de la subvention annuelle se fera en deux temps :

- un acompte de 60% au 1er semestre,
- le solde au 4ème trimestre sur présentation des pièces justificatives démontrant notamment le bon avancement dans la réalisation des objectifs établis dans la convention,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 44 000 €, au budget 2026 et 22 000 € au budget 2027

fonction 551, Nature 20421, CBR : HP01 programme 1314, sous réserve du vote des crédits correspondants,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et les conventions financières annuelles et l'ensemble des documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

64 Rénovation énergétique des copropriétés - Avenant n°1 à la convention de mandat avec la Région Grand Est, relative à son financement, et revalorisation de l'enveloppe des crédits délégués.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023 validant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements du parc privé
vu la convention de mandat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est pour l'instruction de l'aide régionale CLIMAXION signée le 19 février 2024
vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 17 octobre 2025 validant la revalorisation de l'enveloppe régionale déléguée à l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 3 000 000 d'euros
sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

la mise en place d'un avenant à la convention de mandat avec la Région Grand Est dans le cadre de son programme CLIMAXION à destination des copropriétés,

décide

l'alimentation et imputation des crédits supplémentaires délégués à hauteur de 3 000 000 d'euros pour les aides CLIMAXION de la Région Grand Est tel que prévu dans le cadre de l'avenant à la convention de mandat jointe en annexe sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 4541130, HP01 AP0393, programme 1650,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de mandat avec la Région Grand Est ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération visant la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc bâti privé.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

65 Renouvellement des mesures en soutien à la production de logement locatif social : aide exceptionnelle 2026.

Le Conseil

vu les évolutions apportées à la charte VEFA 2022-2024 par l'avenant n°2

portant sur l'année 2025, prorogées dans l'avenant n°3 pour l'année 2026

vu les délibérations en date des 20 décembre 2023, 8 novembre 2024 et 3 octobre 2025, ayant décidé de la mise en place du dispositif d'aide exceptionnelle en réponse au contexte de crise du logement

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la création d'une aide exceptionnelle pour les opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA, agréées en 2026 venant s'ajouter aux aides socles déjà en vigueur avec les montants suivants :
 - un montant de 3 350 € par logement PLAI/PLUS réalisé en VEFA que ce soit en droit commun ou dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain dès lors que les opérations sont réalisées hors communes déficitaires SRU,
 - un montant de 4 000 € par logement PLAI/PLUS réalisé en VEFA que ce soit en droit commun ou dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain dès lors que les opérations sont réalisées en communes déficitaires et/ou carencées au titre de la loi SRU,
- la création d'une aide exceptionnelle 2026 venant s'ajouter aux aides socles déjà en vigueur pour les opérations de production de logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage directe, agréées en 2026 avec les montants suivants :
 - un montant de 7 000 € par logement PLAI/PLUS agréé dans le cadre des opérations de reconstitution du Deuxième programme de renouvellement urbain
 - (NPNRU) ne comportant pas de PLS,
 - un montant de 5 800 € par logement PLAI/PLUS agréé dans le cadre des opérations de reconstitution du Deuxième programme de renouvellement urbain
 - (NPNRU) comportant une part maximum de 30 % de PLS,
 - un montant de 5 800 € par logement PLAI/PLUS réalisé au sein des opérations de Droit commun situées en commune excédentaire au titre de la loi SRU ou non soumises à la loi SRU respectant une part maximum de 30 % de PLS, s'il s'agit d'opérations d'acquisition-amélioration ou de transformation d'usage, sous réserve de l'atteinte du BBC rénovation,
 - un montant de 7 000 € par logement PLAI/PLUS réalisé au sein des opérations de Droit commun comportant au maximum 30 % de logements PLS, dès lors qu'elles sont situées dans des communes déficitaires et/ou carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU,

précise

pour l'ensemble des opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA et hors VEFA, les opérations de type « produits structures » (résidences sociales) composées de petites typologies feront l'objet d'une application de ces aides selon le ratio de 1/3 logements,

décide

le versement de cette aide exceptionnelle interviendra lors du versement du solde de l'opération,

c'est-à-dire suite à la clôture de l'opération (achèvement) et sur la base des pièces justificatives prévues à cette étape dans la délibération cadre n°15 du 27 septembre 2019,

autorise

l'imputation des dépenses dans la limite des crédits disponibles aux budgets 2026 et suivants (fonction 522 – nature 2042 – activité HP01- prog 1642 – AP2026 n°0392 pour les opérations de droit commun ; fonction 552 – nature 204 – activité HP01 – prog 1342 – AP 0294 pour les opérations du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg - NPNRU).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

66 Association de gestion des équipements sociaux (AGES) - demande de mainlevée d'hypothèque mise en place en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Le Conseil

vu la délibération en date du 26 juin 2015 accordant la prise en garantie de l'Eurométropole de Strasbourg à l'AGES pour le prêt de transfert de patrimoine n°5083709 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations

vu l'attestation établie par la CDC du complet remboursement dudit prêt jointe en annexe à la présente

vu les références cadastrales du bien et les références de l'hypothèque conventionnelle qui figurent en annexe à la présente
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner une suite favorable à la demande de mainlevée de l'hypothèque conventionnelle mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg sur le bien sis 10 rue Bilstein à Strasbourg,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à solliciter la radiation de cette hypothèque auprès du Livre foncier et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Union Régionale Hlm Grand Est: attribution d'une subvention pour la réalisation d'une étude sur les trajectoires de décarbonation du parc social envisageables à l'échelle du Grand Est.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi d'une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'Union Régionale Hlm Grand Est pour la réalisation de l'étude sur les trajectoires de décarbonation du parc du logement social régional,

décide

la subvention sera versée selon les modalités prévue dans la convention en annexe de la présente délibération,

autorise

- l'imputation de la dépense globale d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (nature 65748 programme 8032/HP01F),
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'attribution de subvention établie avec l'Union Régionale Hlm Grand Est.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

68 Actualisation des opérations bénéficiaires des "aides de niveau 2" dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au dispositif de financement des programmes habitat
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

acte

que la subvention d'un montant de 2 095 781,79 €, octroyée par délibération du 14 février 2020 « NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat » pour la démolition des immeubles sis 8-9-12 rue Kepler à Cronembourg au bénéfice du bailleur social OPHEA, génère un reliquat redéployable de 1 731 251,24 €,

approuve

- l'octroi d'une aide « de niveau 2 », d'un montant de 5 000 € par logement et de 10 % des coûts HT éligibles de résidentialisation, pour les opérations ayant fait l'objet d'une mutation en requalification-résidentialisation et identifiées en annexe de la présente délibération,
- l'octroi d'une aide « de niveau 2 » d'un montant de 5 000 € par logement pour les opérations de requalification de la maille Eléonore et de 4 666,13 € par logement pour l'opération de requalification la maille Brigitte, comme détaillé en annexe de la présente délibération, sous réserve de l'atteinte de la performance énergétique BBC rénovation -40 % pour l'ensemble des logements de la maille Eléonore et de l'atteinte de la performance énergétique BBC rénovation -39 % pour l'ensemble des logements de la maille Brigitte,

décide

- les modalités de versement des aides directes demeurent inchangées et correspondent à celles définies dans la délibération cadre du 27 septembre 2019,
- l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité HP01 – prog 1342 – AP 0294).

Mme la Présidente indique que les administrateurs au sein de OPHEA doivent se déporter. Il s'agit de MMES Nathalie JAMPOC BERTRAND, Suzanne BROLLY et Lucette TISSERAND, et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPPF et Céleste KREYER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

69 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021
validant le renouvellement de la délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022
validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 178 948 €, au titre du Programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 61 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1644, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

70 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU

vu la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » et ses annexes ;

vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés dégradées »

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant

l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant

l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 décembre 2024 validant le lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2025-2027

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 8 401 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

71 Dispositif "Habiter Koenigshoffen" : lancement d'une première enquête parcellaire pour 7 immeubles visés par la déclaration d'utilité publique (DUP) d'Opération de restauration immobilière (ORI) au sein de l'OPAH RU de Koenigshoffen (Strasbourg).

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le quartier de Koenigshoffen (Strasbourg)
vu la convention-cadre de l'OPAH RU à Koenigshoffen validant la mise en place de mesures coercitives pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État sur la période 2022-2027
vu le Programme d'action 2024 approuvé en Commission locale de l'Habitat en date du 05 avril 2024 et lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'Opération de restauration immobilière portant sur les 12 immeubles situés au sein du périmètre de l'OPAH RU Koenigshoffen
vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2025 au 14 octobre 2025
vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique sur 12 immeubles situés au sein du périmètre de l'OPAH RU Koenigshoffen
vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur 11 immeubles de l'OPAH RU à Koenigshoffen - suite au retrait de l'immeuble sis 36, route des Romains
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le lancement d'une première enquête parcellaire sur les 7 immeubles suivants, visés par la déclaration d'utilité publique de l'Opération de restauration immobilière (ORI) sur le périmètre de l'OPAH-RU à Koenigshoffen : 28 route des Romains, 12 rue de la Charmille, 34 route des Romains, 43 route des Romains, 22 rue de la Tour, 136 route des Romains, 167 route des Romains,
- le projet de dossier d'enquête parcellaire pour ces immeubles, annexé à la présente délibération,
- le programme détaillé des travaux et délais prescrits, tels qu'ils figurent au dit dossier joint en annexe,

décide

l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les frais liés à la procédure d'enquête parcellaire sur la ligne budgétaire HP01, programme 1646, nature 20422, AP0392, fonction 551,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer les actes nécessaires au dépôt du dossier d'enquête parcellaire,
- à solliciter le Préfet, afin qu'il organise l'enquête parcellaire sur le fondement du dossier sus-visé à l'égard des immeubles cités, et ce pour poursuivre l'opération de restauration immobilière engagée,
- à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

72 Octroi des aides de la collectivité aux opérations menées par les bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg en date du 29 janvier 2021 validant le dispositif
d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en
date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en
date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2030, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 528 189,72 € sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01- prog 1342 – AP 0294).

MMES Nathalie JAMPOC BERTRAND, Suzanne BROLLY et Lucette TISSERAND, et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF et Céleste KREYER, représentants au sein d'OPHEA, Mme Fabienne BAAS et M. Bruno BOULALA représentants au sein d'HABITATION MODERNE, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

73 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil,
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée les 24 mars 2016 et 3 mars 2017,
concernant les modalités financières des aides à la pierre
au titre du Plan de Cohésion Sociale
vu les articles L 2254-1 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,
- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers,

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant total de 445 000 € sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01 – prog 1642 – AP 2026 n°0392).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

74 Renouvellement de la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements sociaux.

Le Conseil

vu la délibération du 20 décembre 2013 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant
vu la délibération n°7 du 25 janvier 2019 portant sur la transposition du dispositif aux opérations du NPNRU
vu la délibération du vendredi 29 janvier 2021 portant sur le renouvellement de la convention pour la période 2021-2022
vu la délibération du 3 février 2023 décidant de la prorogation du dispositif
vu la délibération du 20 décembre 2023 décidant la revalorisation des aides eurométropolitaines pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques de l'éco-prêt
vu la délibération du 23 mai 2025 renouvelant l'engagement de la collectivité pour l'année 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la reconduction de la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux 2024-2025 et de son avenant n° 1 joints en annexe de la présente délibération, pour une durée de deux ans, soit les années 2026-2027,
- les modalités d'instruction, le niveau de subvention correspondant à chaque gain énergétique et les modalités de versement de ces aides directes restent inchangés,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- l'imputation des dépenses dans la limite des crédits disponibles aux budgets 2026 et suivants (fonction 552 – nature 204 – activité HP01- prog 1643 – AP 2026 n°AP0392 pour les opérations de droit commun ; fonction 552 – nature 204 – activité HP01 – prog 1342 – AP 0294 pour les opérations du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg - NPNRU).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

75 ADOMA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 25 logements sociaux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à SCHILTIGHEIM - 1 Avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2022
vu le contrat de prêt n°176077 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DÉNOMMÉE ADOMA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 25 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à SCHILTIGHEIM – 1 avenue du Général de Gaulle , l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 411 749 € (un million quatre-cent-onze mille sept-cent-quarante-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176077 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 411 749 € (un million quatre-cent-onze mille sept-cent-quarante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du

volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DÉNOMMÉE ADOMA en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

76 ADOMA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 129 logements sociaux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à SCHILTIGHEIM - 1 avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et
suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu les décisions de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 18 octobre 2022
vu le contrat de prêt n°174866 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
DÉNOMMÉE ADOMA ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 129 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) à SCHILTIGHEIM – 1 avenue du Général de Gaulle, l'octroi de sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 507 825 € (cinq millions cinq-cent-sept mille huit-cent-vingt-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174866 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 507 825 € (cinq millions cinq-cent-sept mille huit-cent-vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DÉNOMMÉE ADOMA en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

77 ADOMA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 71 logements sociaux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à SCHILTIGHEIM - 1 avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4 L 5215-1 et
suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 19 octobre 2022
vu le contrat de prêt n°174940 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
DÉNOMMÉE ADOMA ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 71 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) à SCHILTIGHEIM – 1 avenue du Général de Gaulle, l'octroi de sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 149 540 € (quatre millions cent-quarante-neuf mille cinq-cent-quarante euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174940 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 149 540 € (quatre millions cent-quarante-neuf mille cinq-cent-quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DÉNOMMÉE ADOMA en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

DOMIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en
78 l'état futur d'achèvement) de 6 logements sociaux dont 4 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à LINGOLSHEIM - 191 rue du Maréchal Foch.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et
suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu les décisions d'agrément l'Etat au titre
du droit commun en date du 21 décembre 2023

vu le contrat de prêt n°178493 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 6 logements dont 4 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à LINGOLSHEIM - 191 rue du Maréchal Foch, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 657 231 € (six-cent-cinquante-sept mille deux-cent-trente-et-un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178493 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 657 231 € (six-cent-cinquante-sept mille deux-cent-trente-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

79 NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et situé à OBERHAUSBERGEN - 28 Route de Saverne.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et
suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément de l'État au titre
du droit commun en date du 6 décembre 2024
vu le contrat de prêt n°177836 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements financés en Prêt locatif à usage social
située à OBERHAUSBERGEN - 28 route de Saverne, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 %
pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 372 887 € (trois-cent-soixante-douze mille
huit-cent-quatre-vingt-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et
consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt
n°177836 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 372 887 € (trois-
cent-soixante-douze mille huit-cent-quatre-vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des
sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Suzanne BROLLY, représentante au sein de NEOLIA, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse
80 des dépôts et consignations pour l'opération de rachat de patrimoine de 80 logements
sociaux, située à STRASBOURG - 49, 51, 53, 55 rue du Docteur Schaffner.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu le contrat de prêt n°170653 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après
l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de 80 logements située à STRASBOURG – 49, 51, 53, 55 rue du Dr Schaffner, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de montant de 1 331 731 € (un million trois-cent-trente-et-un mille sept-cent-trente-et-un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170653 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 331 731 € (un million trois-cent-trente-et-un mille sept-cent-trente-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Suzanne BROLLY, représentante au sein de NEOLIA, doit se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OPHEA - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements sociaux dont 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 4 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à FEGERSHEIM - 12a Rue du Moulin.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 14 novembre 2024
vu le contrat de prêt n°178847 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA »
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution de 7 logements dont 4 financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à FEGERSHEIM – 12A rue du Moulin, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 732 000 € (sept cent trente-deux mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178847 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 732 000 € (sept cent trente-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas

de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

MMES Suzanne BROLLY, Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Lucette TISSERAND, et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPPF et Céleste KREYER, représentants au sein d'OPHEA, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OPHEA - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements sociaux dont 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 4 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à OBERSCHAEFFOLSHEIM - 6A rue du Notariat.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU

vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil

vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 14 novembre 2024

vu le contrat de prêt n°178845 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA »

ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution de 7 logements dont 4 financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à OBERSCHAEFFOLSHEIM – 6A rue du Notariat, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 677 000 € (six cent soixante-dix-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178845 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 677 000 € (six cent soixante-dix-sept mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

MMES Suzanne BROLLY, Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Lucette TISSERAND, et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF et Céleste KREYER, représentants au sein d'OPHEA, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse
83 des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 263 logements
sociaux, située à STRASBOURG - 5-17 rue Tarade et 12-27 quai des Belges.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant
le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social
existant

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par
l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1,
L 2254-1 et L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil

vu les décisions d'agrément délivrées par l'État le 28 septembre 2022 et le 24 novembre 2022

vu le contrat de prêt n°176994, en annexe signé entre OPHEA, ci-après l'Emprunteur

et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 263 logements située à
STRASBOURG – 5 à 17 rue Tarade et 12 à 27 quai des Belges :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à OPHEA d'un montant total de
805 513 € (huit-cent-cinq mille cinq-cent-treize euros) :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logement s	Gain (kWh/m²/an)	Montant subvention EmS/logement	Total
5,7,9,11 rue Tarade	75	157	1923,00 €	144 225.00€
13, 15, 17 rue Tarade	36	172	3 206,00 €	115 416,00 €
12, 13 quai des Belges	16	230	3 938,00 €	63 008,00 €
14, 15 quai des Belges	16	211	3 206,00 €	51 296,00 €
16, 17 quai des Belges	16	230	3 938,00 €	63 008,00 €
20, 21 quai des Belges	16	296	3 938,00 €	63 008,00 €
22, 23 quai des Belges	16	296	3 938,00 €	63 008,00 €
24, 25, 26, 27 quai des Belges	56	214	3 206,00 €	179 536,00 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant
total de 15 523 500 € (quinze millions cinq-cent-vingt-trois mille cinq-cents euros) souscrit
par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques
financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176994, constitué de 3 lignes
du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 523 500 €
(quinze millions cinq-cent-vingt-trois mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des

sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 263 logements située à STRASBOURG – 5 à 17 rue Tarade et 12 à 27 quai des Belges :

a) des modalités de versement de la subvention de 805 513 € (huit-cent-cinq mille cinq-cent-treize euros) :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;

b) l'imputation de la dépense globale de 805 513 € sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 1643 – AP 2026 n°0392),

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec OPHEA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

MMES Suzanne BROLLY, Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Lucette TISSERAND, et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPPF et Céleste KREYER, représentants au sein d'OPHEA, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse
84 des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de
16 logements sociaux situés à STRASBOURG 83 route du Rhin.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant
le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social
existant

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par
l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment

les articles L 2252-1, L 2254-1 et L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément délivrée par l'État le 31 décembre 2024

vu le contrat de prêt n°177874 en annexe signé entre l'OPHEA ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 16 logements située à
STRASBOURG - 83 Route du Rhin :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 970 000 € (neuf-cent-soixante-dix mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177874, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 970 000 € (neuf-cent-soixante-dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 16 logements située à STRASBOURG - 83 Route du Rhin :

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

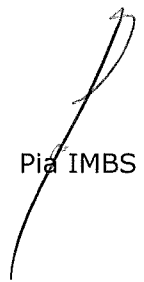
autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l'OPHEA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

MMES Suzanne BROLLY, Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Lucette TISSERAND, et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF et Céleste KREYER, représentants au sein d'OPHEA, doivent se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

La séance est levée à 12h24.



Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées



Conseil de l'Eurométropole du 6 février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Conclusion de conventions transactionnelles.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 74 voix + 4

+ 4 voix : Mme Danielle DAMBACH, Mme Valérie WACKERMANN qui détenait la procuration de Mme Céline GEISSMANN ainsi que M. Jean-Luc HERZOG ont rencontré un problème avec l'application de vote. Mmes DAMBACH, WACKERMANN, GEISSMANN ainsi que M. HERZOG souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Conclusion de conventions transactionnelles.

Pour 74	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	



Conseil de l'Eurométropole du 6 février 2026

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 9 à l'ordre du jour : Modification des statuts et pacte d'actionnaires de la SEM SAMINS

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 48 voix - 1

- 1 voix : Madame Danielle DAMBACH ne devait pas prendre part au vote.

Contre : 25 voix + 3

+ 3 voix : M. Martin HENRY qui détenait la procuration de M. Christian BALL ainsi que Mme Valérie WACKERMANN qui détenait la procuration de Mme Céline GEISSMANN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Mmes WACKERMANN, GEISSMANN ainsi que M. BALL souhaitaient voter contre.

Abstention : 0 voix

9. Modification des statuts et pacte d'actionnaires de la SEM SAMINS.

Pour 48	AGHA BABAEI Syamak, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 25	AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHOEPFF Patrice, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent
Abstention 2	HEIM Valérie, SCHAAL Rene



Conseil de l'Eurométropole du 6 février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 25 à l'ordre du jour : Associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable: subventions de fonctionnement 2026.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 84 voix + 1

+ 1 voix : M. Martin HENRY qui détenait la procuration de M. Christian BALL a rencontré un problème avec l'application de vote. M. Christian BALL souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 06 FÉVRIER 2026 - Point n°25

25. Associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable: subventions de fonctionnement 2026.

Pour
84
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 06 FÉVRIER 2026 - Point n°30

30. Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg : approbation de la modification simplifiée n° 6.

Pour
84
Contre
0
Abstention
6

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BALL Christian, HENRY Martin, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

47. Soutien aux actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et aux acteurs de l'entrepreneuriat.

Pour
81
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

48. Soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique- Eurométropole de Strasbourg.

Pour 82	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

53. Accompagnement et promotion de l'innovation: attribution de subvention à diverses structures.

Pour 84	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 2	CHADLI Yasmina, SPLET Antoine
Abstention 0	

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 06 FÉVRIER 2026 - Point n°60

60. Construction d'une maison urbaine de santé dans le secteur Gare Laiterie à Strasbourg : mise à disposition d'un terrain via la conclusion d'un bail emphytéotique avec la LOCUSEM.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0